

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé pour permettre les nominations dans le cadre de réussite au concours ou de la promotion interne, pour mettre en œuvre la nouvelle organisation du service de la police municipale, pour ajuster les grades des postes vacants existants aux candidats retenus, aux agents remplaçants ou aux jeunes en emploi d'avenir qui bénéficient ainsi d'une pérennisation de leur emploi, et enfin pour ajuster les horaires des divers professeurs de l'école de musique, au regard des flux de personnel.

2) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

A/ Suppression de postes :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, au 01/10/2016
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, au 01/10/2016
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, au 01/10/2016
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, au 01/10/2016

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de chef de police municipale
- 3 postes de brigadier de police municipale
- 4 postes de gardien de police municipale

FILIERE SOCIALE :

- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13h30
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5h

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 7h30
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5h45

B/ Création de postes :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe , au 01/10/2016
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, au 01/10/2016
- 1 poste d'ingénieur, au 01/10/2016
- 1 poste de technicien, au 01/10/2016
- 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

FILIERE SOCIALE :

- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 7h45
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8h15
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9h15
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 8h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Règlement d'utilisation des véhicules municipaux.

PIECE(S) JOINTE(S) : Règlement

La Commission des Finances du 19 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

La ville dispose d'un parc automobile diversifié pour répondre à l'ensemble des besoins des services et permettre ainsi la bonne exécution du service public.

L'affectation des véhicules est établie de la façon suivante :

- des véhicules avec autorisation de remisage à domicile concourant à la plus grande disponibilité de la police municipale, du service d'astreinte, des directeurs, des membres de la direction générale et du cabinet
- des véhicules affectés à une direction, une mission ou un service particulier compte-tenu de la nature ou de l'ampleur du besoin identifié
- des véhicules regroupés au sein d'un pool pour être mis à disposition de façon ponctuelle sur une durée déterminée.

Un règlement est établi pour fixer les règles et contraintes qui s'imposent aux agents dans l'utilisation des véhicules municipaux.

Une actualisation du règlement en vigueur est proposée pour intégrer un mode de fonctionnement décentralisé du pool permettant une optimisation des moyens.

Trois lieux de stationnement sécurisé des véhicules du pool sont définis en cohérence avec le schéma directeur des locaux communaux :

- Le Pôle Technique Municipal, actuelle localisation du pool
- Le parking du Pôle Population Education Solidarité
- Le parking de l'immeuble Furmanek

Cette localisation éclatée permettra de rapprocher les véhicules du pool des utilisateurs potentiels et donc de faciliter leur mise à disposition.

Cela répond par ailleurs à une logique de mutualisation des moyens de déplacement des agents d'un même immeuble communal ou d'une proximité d'immeubles, le regroupement de véhicules ayant pour effet d'élargir l'offre et de faire en sorte que les véhicules de service soient pleinement utilisés.

Cette organisation et le règlement ainsi adapté ont fait l'objet d'une présentation au Comité Technique lors de sa séance du 16 juin dernier.

2) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (ex DDU) pour la reconfiguration des écoles Peguy et Perrault.

La Commission du Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'appel à projets de la Dotation Politique de la Ville (ex DDU) a été réceptionné au mois de Juillet 2016, avec la nécessité de faire remonter avant le 19 Juillet le dossier présenté par Gonesse. A ce titre, conformément à son programme pluriannuel d'investissement, la ville a communiqué les éléments du projet relatif à la reconfiguration des écoles Peguy Perrault en sollicitant une subvention de 650.000 €.

L'école maternelle Charles Perrault (137 élèves), dans le quartier des Marronniers est située au cœur des nouveaux quartiers prioritaires. Elle est la dernière école de la ville dont 2 classes sont installées dans un bâtiment préfabriqué. Ces deux classes doivent être réintégrées à l'intérieur de l'établissement sous la forme d'une extension, préalable à la démolition de ces préfabriqués. Il est envisagé pour cela d'utiliser les alvéoles octogonales existantes à usage de bibliothèque et de dortoir afin de permettre aux deux classes à intégrer, d'avoir le même accès à la salle de motricité située au centre de l'école. Dans cette configuration l'extension concernerait la construction d'une bibliothèque et d'un dortoir. Le bureau de la directrice serait déplacé au sein du bâtiment existant. L'école ne comporte qu'un seul sanitaire adulte pour une équipe de 12 à 14 personnes. Un petit bloc sanitaire qui comportera un WC adulte en plus sera construit dans l'extension. Le local ATSEM prendrait place dans l'ancienne cuisine.

L'école élémentaire Charles Péguy (235 élèves), attenante, quant à elle, ne dispose pas d'abri dans la cour depuis que l'ancien préau ait été transformé en accueil de loisirs. Il convient donc de créer un préau au sein de cet établissement.

Les élèves de la maternelle Perrault déjeunant dans le restaurant scolaire Péguy, il est également prévu la réalisation d'un cheminement couvert permettant à ces élèves de rejoindre le réfectoire. Ce cheminement pourrait comporter des rangements pour le ménage et le centre de loisirs. Les dalles de l'école Charles PERRAULT sont en mauvais état et se décollent. La colle des dalles contient de l'amiante. Il convient donc de reprendre la totalité des sols du bâtiment existant et préalablement de procéder au désamiantage. Compte tenu de l'état des fenêtres, des volets roulants, leur réhabilitation doit être envisagée. L'étanchéité de la toiture doit aussi être reprise, de même que la conformité électrique et la mise aux normes du système de sécurité incendie. Par ailleurs, en complément de ces aménagements, et au regard de l'état actuel de l'école Perrault, il est proposé d'effectuer des travaux liés à la dégradation de certains équipements constitutifs de l'édifice. Ces différents besoins sont régulièrement évoqués lors des réunions et échanges avec le personnel de l'école.

L'installation d'espaces modulaires sera évitée. Le déroulement des travaux serait concentré au maximum pendant la période estivale, lorsque les locaux sont entièrement vides. Pour cette raison, les travaux se répartissent en deux exercices budgétaires 2017 et 2018. Les travaux débuteront en Juillet Août 2017.

Considérant l'apport substantiel susceptible d'être représenté par l'obtention des financements sollicités auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (650.000 €), il n'y a pas de travaux dont le caractère serait optionnel ou complémentaire.

2) Financement

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT RECONFIGURATION PEGUY PERRAULT								
Dépenses détaillées HT	2017	2018	Totaux HT	TOTALX TTC	Recettes détaillées	2017	2018	Totaux
Démolition du préfabriqué		60 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €	Autofinancement	104 343,26 €	223 478,66 €	327 821,92 €
Travaux d'extension de l'école Charles Perrault	140 000,00 €	140 000,00 €	280 000,00 €	330 000,00 €	Dotation Politique de la ville	325 000,00 €	325 000,00 €	650 000,00 €
blocs sanitaires supplémentaires	10 000,00 €		10 000,00 €	12 000,00 €				- €
remplacement des revêtements de sols	35 000,00 €	35 000,00 €	70 000,00 €	84 000,00 €				- €
création d'un cheminement piétonnier couvert et d'un préau	60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €				- €
redimensionnement des deux cours d'école avec clôtures et relocalisation de l'aire de jeux pour perrault + abri vélos	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	48 000,00 €				- €
remplacement des fenêtres, volets roulants et portes	55 000,00 €	55 000,00 €	110 000,00 €	132 000,00 €				
création d'une CTA	60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €				
mise en peinture murs et plafonds		65 000,00 €	65 000,00 €	78 000,00 €				
Honoraires et mission de maîtrise d'œuvre dont une partie seront assurés en interne par l'architecte de la ville	32 800,00 €	32 800,00 €	65 600,00 €	78 720,00 €				- €
Aléas (5%)	1 640,00 €	1 640,00 €	3 280,00 €	3 936,00 €				- €
Totaux annuels HT	414 440,00 €	529 440,00 €	943 880,00 €					- €
TVA	82 888,00 €	105 888,00 €			FCTVA(16,404%)	67 984,74 €	86 849,34 €	154 834,08 €
Totaux annuels TTC (TVA 20%)	497 328,00 €	635 328,00 €	1 132 656,00 €		Totaux annuels	497 328,00 €	635 328,00 €	1 132 656,00 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet d'opération de reconfiguration des écoles élémentaire Charles Peguy et maternelle Charles Perrault et des abords,

D'ARRETER son plan de financement prévisionnel, et ses modalités,

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à déposer un dossier finalisé auprès de l'Etat afin de solliciter une subvention pour un montant maximum dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (Ex DDU) au titre de l'exercice 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer la convention attributive de subvention correspondante,

DE DONNER délégation à Monsieur le Député-Maire pour signer tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à solliciter toutes autres subventions pouvant contribuer au financement de cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

OBJET : Demandes de subventions auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région IDF pour la restauration et la mise en valeur de l'église Saint-Pierre Saint-Paul

La Commission du Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'église Saint-Pierre - Saint-Paul, propriété de la ville, s'élève à l'emplacement d'un édifice roman dont il ne subsiste plus en élévation que la base et le deuxième niveau du clocher. L'important chantier de requalification des installations de chauffage et d'électricité est désormais achevé.

Cependant, dans la continuité de l'étude préalable de mars 2010, réalisée par M. LABLAUDE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, une étude complémentaire a été menée par le cabinet ARTIBAL, afin de mettre à jour les priorités établies il y a six ans. Il s'agit ainsi de poursuivre l'objectif de sauvegarder et mettre en valeur notre église, élément majeur du patrimoine historique local, classée depuis 1862.

Il en ressort un programme de travaux en deux phases, dont la première présente un caractère d'urgence :

- Phase 1 : réalisation de travaux de clos et couvert (mise hors d'eau de l'église) et restauration des parements extérieurs,
- Phase 2 : Achèvement des parements extérieurs, restauration des parements intérieurs et confortement de la tribune d'orgue.

Le coût total estimé de la première phase qui débiterait dès 2017 pour se poursuivre en 2018 serait de 1.539.050 €uros HT, dont 139.000 €uros HT de mission de maîtrise d'œuvre, soit un total de 1.846.860€ TTC. Le montant de la seconde phase qui pourrait être engagée en 2019 et 2020 serait de 1.422.650 € HT dont 129.000 € HT de maîtrise d'œuvre, soit un total de 1.707.180 € TTC.

L'église Saint Pierre Saint Paul étant classée au titre des Monuments historiques, elle est susceptible de faire l'objet d'une **subvention d'Etat**. En effet, concernant un monument inscrit, l'Etat est autorisé à subventionner dans la limite maximum de 40% de la dépense effective les travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits (code du patrimoine, art L.621-29). C'est la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**, qui sur la base de son expertise scientifique et technique apprécie l'intérêt général de l'opération, la priorité des travaux, et l'application de critères de modulation, tout en tenant compte de l'enveloppe globale des crédits accordée pour l'ensemble des projets en Région IDF. **Sur la base d'un taux de financement maximum de 40%, cela représenterait une participation de 557.240 € pour la phase 1, et de 514.880 € pour la phase 2, si l'ensemble des dépenses prévues sont considérées comme éligibles par l'Etat.**

Une participation du **Conseil Départemental du Val d'Oise** peut aussi être sollicitée au titre du guide des aides de droit commun. Cette aide intervient en complément de celle de l'Etat. Son taux de base est de 20%, ramené à 15% du coût des travaux compte-tenu du coefficient de minoration appliqué par le Département au vu des caractéristiques spécifiques à la ville de Gonesse. Le Département applique un plafond de dépenses éligibles de 1M€. **Considérant que chaque tranche de travaux fera l'objet d'une demande de subvention distincte, le montant attendu serait de 150.000 € sur la première tranche et de 150.000 € pour la seconde tranche.**

Le **Conseil Régional IDF**, au titre des dispositifs régionaux de soutien à l'investissement pour les lieux culturels et du patrimoine adoptés par délibérations N°CR 99-19 du 8 Juillet 1999 d'une part, n°CR-83-25 du 11 Octobre 1985, n°C R 84-14 du 17 avril 1984, n°CR 13-93 du 30 juin 1993 d'autre part, intervient lui aussi en complément de l'Etat en vue de restaurer les monuments historiques inscrits ou classés, leur aménagement et leur mise en valeur. **Il serait sollicité sur la base d'un taux maximum de 20%, soit 278.620 € pour la première tranche et 257.440 € pour la seconde tranche.**

Enfin, il est proposé qu'une partie des financements soient obtenus au travers de la contribution de **mécènes**, qui pourront soit verser directement leur participation à la ville, soit via la Fondation du Patrimoine. Le total des contributions attendues en mécénat pour les deux phases est estimé à 100.000 Euros.

Financement

Le plan prévisionnel de financement serait donc le suivant :

Phase 1 : travaux de clos et de couvert								
Dépenses détaillées HT	2017	2018	Totaux HT	TOTAUX TTC	Recettes détaillées	2017	2018	Totaux
Façade Ouest (travées Nord et Sud)	54 425 €	54 425 €	108 850 €	130 620 €	Autofinancement	279 267 €	279 267 €	558 534 €
Façade Sud	197 750 €	197 750 €	395 500 €	474 600 €	DRAC IDF (sur la base de 40 % des dépenses de travaux avant distinction préalable d'éligibilité)	278 620 €	278 620 €	557 240 €
Façade Nord	129 000 €	129 000 €	258 000 €	309 600 €	Conseil Régional IDF (20% des dépenses de travaux avant distinction préalable d'éligibilité DRAC)	139 310 €	139 310 €	278 620 €

Phase 1 : travaux de clos et de couvert

Dépenses détaillées HT	2017	2018	Totaux HT	TOTAUX TTC	Recettes détaillées	2017	2018	Totaux
Couverture chevet	165 500 €	165 500 €	331 000 €	397 200 €	Conseil départemental (15% d'un plafond de 1M€ de travaux HT)	75 000 €	75 000 €	150 000 €
Couverture Nef et bas côtés	54 375 €	54 375 €	108 750 €	130 500 €	Mécénat - Fondation du patrimoine	25 000 €	25 000 €	50 000 €
Couverture Bras du transept	60 750 €	60 750 €	121 500 €	145 800 €				0 €
Couverture tours T1 et T2	34 750 €	34 750 €	69 500 €	83 400 €				0 €
Honoraires et mission de maîtrise d'œuvre	69 500 €	69 500 €	139 000 €	166 800 €				0 €
Aléas (5%)	3 475 €	3 475 €	6 950 €	8 340 €				0 €
Totaux annuels HT	769 525 €	769 525 €	1 539 050 €	1 846 860 €				0 €
TVA	153 905 €	153 905 €			FCTVA(16,404 %)	126 233 €	126 233 €	252 466 €
Totaux annuels TTC (TVA 20%)	923 430 €	923 430 €	1 846 860 €		Totaux annuels	923 430 €	923 430 €	1 846 860 €

Phase 2 : Achèvement de la restauration des parements extérieurs, restauration des parements intérieurs et confortement de la tribune d'orgue

Dépenses détaillées HT	2019	2020	Totaux HT	TOTAUX TTC	Recettes détaillées	2019	2020	Totaux
Chevet	160 000 €	160 000 €	320 000 €	384 000 €	Autofinancement	250 744 €	250 744 €	501 488 €
Intérieur nef, bas-côtés et tours T1 et T2	233 750 €	233 750 €	467 500 €	561 000 €	DRAC IDF (sur la base de 40 % des dépenses de travaux avant distinction d'éligibilité)	257 440 €	257 440 €	514 880 €
Intérieur chœur	132 500 €	132 500 €	265 000 €	318 000 €	Conseil Régional IDF (20% des dépenses totales de travaux avant distinction préalable d'éligibilité par la DRAC)	128 720 €	128 720 €	257 440 €

Intérieur bras sud de transept	4 850 €	4 850 €	9 700 €	11 640 €	Conseil départemental (15% d'un plafond de 1M€ de travaux HT)	75 000 €	75 000 €	150 000 €
intérieur orgue	42 500 €	42 500 €	85 000 €	102 000 €	Mécénat - Fondation du patrimoine	25 000 €	25 000 €	50 000 €
Mobilier statue	14 000 €	14 000 €	28 000 €	33 600 €				0 €
Bras sud du transept	37 750 €	37 750 €	75 500 €	90 600 €				0 €
chaufferie	18 250 €	18 250 €	36 500 €	43 800 €				0 €
Honoraires et mission de maîtrise d'œuvre	64 500 €	64 500 €	129 000 €	154 800 €				0 €
Aléas (5%)	3 225 €	3 225 €	6 450 €	7 740 €				0 €
Totaux annuels HT	711 325 €	711 325 €	1 422 650 €	1 707 180 €				0 €
TVA	142 265 €	142 265 €			FCTVA (16,404 %)	116 686 €	116 686 €	233 372 €
Totaux annuels TTC (TVA 20%)	853 590 €	853 590 €	1 707 180 €		Totaux annuels	853 590 €	853 590 €	1 707 180 €

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet d'opération pour la restauration et la mise en valeur de l'église Saint Pierre Saint Paul,

DE DIRE que cette opération sera réalisée dans le cadre d'un programme de travaux répartis en deux phases, : phase 1 « travaux de clos et de couvert – restauration de parements extérieurs », phase 2 « Achèvement de la restauration des parements extérieurs, restauration des parements intérieurs et confortement de la tribune d'orgue »

D'ARRETER le plan de financement prévisionnel des deux phases précitées tel que décrit précédemment, ainsi que ses modalités et son calendrier,

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal, et à réaliser cette opération dont le démarrage de la première phase est prévu en 2017, et le démarrage de la deuxième phase en 2019

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à déposer des dossiers finalisés auprès de l'Etat (DRAC), ainsi que du Conseil Départemental du Val d'Oise, et du Conseil Régional IDF en vue de solliciter des subventions au taux maximum pour ces deux phases,

D'HABILITER Monsieur le Député-Maire à signer les conventions attributives de subventions, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de ces subventions,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à solliciter toutes autres subventions pouvant contribuer au financement de cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AC 408 sise 11 avenue Gabriel PERI au profit de la SA HLM Toit & Joie en vue de la construction de quarante logements en accession sociale à la propriété.

PIECE(S) JOINTE(S) : avis des domaines, courrier Toit et Joie, plan de situation, projections 3D du projet.

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 408 sise 11 avenue Gabriel PERI, terrain occupé par l'ancien bâtiment de la Pâtisserie Sympa.

Dans le cadre de la politique de renouvellement urbain que la ville engage sur le quartier des Marronniers et suite aux études Castro-Denissof (2012) et SETEC (2015), la Ville a fait appel au cabinet RIQUIER-SAUVAGE afin d'élaborer le plan masse d'une opération immobilière.

Après discussions, la Ville a retenu le bailleur TOIT et JOIE pour cette opération de construction en accession sociale à la propriété. En effet l'objectif de la municipalité est d'instaurer une réelle politique de parcours résidentiels à l'échelle du quartier et de la ville : favoriser d'une part, les primo-accédant et les jeunes couples, et d'autre part, attirer de nouvelles populations pour introduire davantage de mixité sur ce secteur.

Dans un contexte tendu (baisse du pouvoir d'achat, inflation du marché immobilier), les opérations immobilières réalisées dans le cadre de dispositifs d'accession sociale à la propriété sont des leviers pour permettre d'acquérir un logement à coûts maîtrisés et surtout de manière sécurisée. La plupart du temps, ces opérations sont proposées par des bailleurs sociaux qui garantissent et sécurisent les acquéreurs par des mécanismes spécifiques qu'eux seuls peuvent proposer :

- des prix de vente plafonnés par secteurs de marchés,
- des garanties de rachat et de relogement,
- des assurances revente,
- une TVA à taux réduit.

Le projet prévoit un ensemble de 40 logements (6 T1 ; 13 T2 ; 16 T3 ; 5 T4), (SDP = 2 255m²). Organisés selon deux unités (R+2+Attiques) aérés et multipliant les orientations, les logements seront desservis par deux cages d'escaliers indépendantes. Un parking en socle de 37 places sera accessible depuis l'entrée actuelle.

Toit & Joie doit lancer un concours en vue de recruter la maîtrise d'œuvre. La procédure prévoit de retenir trois ou quatre candidats après sélection sur références. A la suite d'une audition par un jury où la ville sera présente, le lauréat sera nommé en Novembre 2016. Le permis de construire pourrait être déposé en février 2017. Les travaux sont envisagés à compter du quatrième trimestre 2017 pour 15 mois environ. La livraison devrait avoir lieu fin 2018.

Dans ce contexte, une promesse de vente peut être signée dès à présent sous les conditions suspensives suivantes :

- Permis de construire purgé de tout recours ;
- Démolition du bâti réalisé par la ville ;
- Résultats des études de sol et sondages.

L'acte authentique pourra être signé entre la commune et Toit & Joie si toutes les conditions sont levées.

2) Financement

En date du 10 Février 2016, la valeur vénale de cette parcelle a été fixée à 837 500 € par les services des Domaines, pour une surface de plancher constructible de 2500m², hors coût de démolition. Cette dernière est estimée à 110 000 € HT.

Toit & Joie propose une acquisition du terrain libre de toute construction à un prix de 755 425€ pour une surface de plancher de 2255m², soit une offre à 335€/m² de surface de plancher conforme à l'évaluation des Domaines.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER la cession la cession de la parcelle cadastrée AC 408 sise 11 avenue Gabriel PERI moyennant le prix de sept-cent cinquante-cinq mille quatre-cent vingt-cinq euros (755 425 €) au profit de la SA HLM Toit & Joie,**
- **DE DIRE que cette vente sera précédée d'une promesse de vente ;**
- **DE PRECISER que dans le cadre de cette promesse de vente, un permis de construire sera déposé ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Demande de subventions auprès de l'ANAH – Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et deux études d'ilots RHI-THIRORI sur les quartiers du centre ancien et des Marronniers.

PIECE(S) JOINTE(S) : - Carte des périmètres d'étude - Plan prévisionnel de financement

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La ville mène depuis de nombreuses années une politique incitative d'amélioration de l'habitat et de revitalisation de son centre ancien (précédentes OPAH et ZAC Multisites). Aujourd'hui, sa volonté est d'intervenir de manière simultanée sur les quartiers du centre ancien et des Marronniers, par le biais d'une politique de l'habitat forte.

Cette démarche globale doit permettre de définir une stratégie en matière d'habitat privé à l'échelle des deux quartiers. Le but de l'opération vise à requalifier durablement ces quartiers en accompagnant les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation.

En Février dernier, la ville a missionné le cabinet U2E afin de réaliser un diagnostic préalable à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat dans les quartiers du centre ancien et des Marronniers.

Concernant les Marronniers, l'étude a montré un besoin d'accompagnement de la population modeste et identifie des enjeux de lutte contre la précarité énergétique.

Pour le centre ancien, au-delà du constat d'une nécessaire intervention incitative pour un certain nombre d'adresse, cette première étude a permis de mettre en évidence certains ilots «points durs» regroupant plusieurs adresses. Ceux-ci nécessiteront des études approfondies pour déterminer quelles actions seront les plus efficaces pour mettre fin à la situation (Intervention pouvant aller jusqu'à la mise en place de dispositifs de type RHI-THIRORI permettant des actions coercitives).

Par ailleurs, les conclusions du diagnostic préconisent le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU en vue de définir la stratégie globale d'intervention sur ces deux quartiers, les dispositifs et les moyens à mettre en place (montages financiers, actions d'accompagnement, etc.).

L'étude pré-opérationnelle va permettre d'identifier les objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés à chaque quartier, d'étudier la faisabilité du dispositif et du montage financier puis d'aider à la préparation du projet de convention. Elle sera complétée par deux études d'ilots plus approfondies (études de réceptivité du foncier, test sur la constructibilité des terrains concernés, bilans prévisionnels d'opérations, propositions de modalités de mise en œuvre opérationnelle).

A ce titre, la ville a lancé en mai 2016, une consultation en vue de réaliser cette étude pré-opérationnelle. Suite à l'analyse des offres reçues, la ville a décidé d'engager le cabinet URBANIS, qui présentait l'offre la plus complète, réalisable dans le temps imparti, avec une offre financière qui correspond au budget prévisionnel 2016. Le rendu de l'étude est prévu pour la fin du mois d'Octobre afin de disposer de la fin de l'année pour conventionner avec l'ANAH.

Le lancement opérationnel du dispositif retenu sera effectif dès le premier trimestre de 2017.

2) Financement

Le coût de l'étude globale s'élève à 40 525,00 € HT, soit :

- 20 725,00 € HT pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU,
- 19 800,00 € HT pour les études RHI-THIRORI de deux ilots.

L'ANAH subventionnant ces études à hauteur de 50%, une sollicitation de 20 262,50 € HT est alors demandée :

- 10 362,50 € HT pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU,
- 9 900,00 € HT pour les études RHI-THIRORI de deux ilots.

Le restant à charge pour la ville afin de mener l'étude globale est de 28 367,50 € TTC.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès de l'ANAH, deux subventions pour mener à bien la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et les deux études d'ilots ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à ces opérations.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AK 150 sise 9 rue Emmanuel Rain au profit de Bouygues Immobilier en vue de la construction de cinquante-cinq logements en accession à la propriété.

PIECE(S) JOINTE(S) : avis des domaines, courrier de l'acquéreur, plan de situation, projections du projet.

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville propriétaire de la parcelle cadastrée AK 150 sise 9 rue Emmanuel Rain, avait fait appel à l'EPFVO, devenu EPFIF, afin de se porter acqureur des parcelles cadastrées AK 151 et 152, situées à proximité immédiate supportant une ferme, démolie suite à un péril en 2014.

Dans le cadre de la continuité des opérations de renouvellement urbain dans le centre ancien, une consultation de promoteurs a été lancée en Mars 2016 par l'EPFIF en association avec la Ville, et le projet de Bouygues Immobilier a été retenu en juillet.

L'opération de construction prévoit un ensemble de 55 logements (17 T2 ; 28 T3 ; 10 T4), en accession à la propriété, dont 10 vendus à prix maîtrisés réservés aux Gonessiens. Le projet se réalisera en quatre immeubles de 9 à 19 logements en R+3 reliés par un parking en socle. Deux des immeubles seront implantés le long de la rue Emmanuel Rain. La grande majorité des appartements bénéficiera d'une double orientation et d'un espace extérieur en loggia (fermable).

Cette opération se veut exemplaire en terme d'isolation phonique. L'implantation des bâtiments a été réalisée selon les recommandations du CIDB (Centre d'information et de documentation sur le bruit) qui nous assiste sur cette opération; ceux-ci sont orientés est-ouest, décalés et suffisamment distants, avec des espaces verts, afin d'éviter les réflexions multiples. L'objectif de confort acoustique affiche un affaiblissement ambitieux de 40 dB, contre 38 dB fixé au cahier des charges.

Le constructeur rétrocédera à la Ville une bande de terrain de 2 mètres le long de la rue Emmanuel Rain afin d'élargir le trottoir et en assumera la réfection.

Bouygues Immobilier souhaite déposer un permis de construire en fin d'année 2016 et envisage un démarrage des travaux à la rentrée 2017, en vue d'une livraison pour mi-2019.

Dans ce contexte, une promesse de vente, prévoyant une clause liée entre les prix de vente de la ville et de l'EPFIF, peut être signée dès à présent sous les conditions suspensives suivantes :

- Permis de construire purgé de tout recours ;
- Clause de retour à meilleure fortune en faveur de la ville dans le cas où les études de pollution indiqueraient un surcoût de dépollution inférieur aux prévisions ;

L'acte authentique pourra alors être signé entre la commune et Bouygues Immobilier si toutes les conditions sont levées et après une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

2) Financement

Bouygues Immobilier propose une acquisition des terrains à un prix de 870 000 €, dont 650 000 € en prix plafond pour l'EPFIF et 220 000 € en prix plancher, pour la ville.

Le prix de vente du terrain communal sera fixé définitivement après réalisation de l'ensemble des études par Bouygues immobilier (clause de retour à meilleure fortune) et décision du CA de l'EPFIF pour le prix de vente de leur parcelle (clause liée).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession la cession de la parcelle cadastrée AK 150 sise 9 rue Emmanuel Rain moyennant le prix de deux-cent mille euros (220 000 €) au profit de Bouygues Immobilier,

-DE DIRE que cette vente sera précédée d'une promesse de vente ;

- DE DIRE que cette somme sera revue en fonction du prix vente définitif du foncier de l'EPFIF et du resultat des études de Bouygues Immobilier ;

-DE PRECISER que dans le cadre de cette promesse de vente, un permis de construire sera déposé ;

- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Régularisation de l'assiette foncière du collège Philippe Auguste et du terrain d'évolution au Conseil Départemental du Val d'Oise.

PIECE(S) JOINTE(S) : - plan de situation
 - deux courriers du Conseil Départemental

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par courrier en date du 4 septembre 2015, le Conseil Départemental sollicite la régularisation de l'assiette foncière du collège Philippe Auguste, dernier collège de la ville dont l'emprise n'appartient pas au département.

En effet, l'ensemble de l'établissement est inclus sur la parcelle du complexe sportif Eugène Cognevaut sous le numéro cadastral AI 266. Une division est donc nécessaire, avant de signer l'acte administratif.

Après négociations, le Conseil Départemental a accepté d'inclure dans l'enceinte du collège le terrain d'évolution situé derrière le gymnase.

2) Financement

La clôture du terrain sera à la charge du Département ainsi que les frais de remise en état de l'équipement. En contrepartie, la ville a accepté de prendre en charge les frais de division de la parcelle et d'établissement de l'acte administratif.

La rétrocession est conclue à titre gratuit.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la régularisation de l'assiette foncière du collège Philippe Auguste et du terrain d'évolution au Conseil Départemental du Val d'Oise.**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Demande de subventions auprès de l'État (CGET) dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de Ville pour les actions portées par la Ville.

La Commission des Finances du 19 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le Contrat de Ville 2015-2020 a pour but d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers.

Les territoires retenus pour la Ville de Gonesse sont

- La Fauconnière
- Les Marronniers (un îlot du quartier pavillonnaire)
- Sain-Blin

Chaque année, la Ville est tenue de proposer une programmation répondant aux priorités définies par l'Etat.

Le Comité technique de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise qui s'est réuni le 20 mai 2016 a validé 10 projets communaux pour les piliers définis qui sont :

- a. La cohésion sociale
- b. Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- c. Le développement économique et l'emploi

Les projets financés sont les suivants :

Projets portés par Direction de la population et de la citoyenneté

- GUSP mobilisation des habitants
- La fabrique numérique de Gonesse
- Accompagnement à la parentalité
- Aide à la mobilité des jeunes
- Ateliers sociolingustiques
- Fonds de participations des habitants

Projet porté par la Direction des actions culturelles

- Vivre ensemble

Projet porté par la Direction solidarité

- Atelier Santé Ville

Projet porté par la Direction des Sports

- Actions et activités de proximité

Projet porté Mission Politique de la Ville

- La Coordination locale MOUS

2) Financement des projets communaux

<u>Intitulé de l'action</u>	<u>Coût total de l'action</u>	<u>Subvention sollicitée auprès du CGET</u>	<u>Subvention accordée par le CGET</u>
GUSP mobilisation des habitants	49 120 €	10 000 €	10 000 €
La fabrique numérique de Gonesse	339 012 €	30 000 €	30 000 €
Accompagnement à la parentalité	42 350 €	8 000 €	4 000 €
Aide à la mobilité des jeunes	14 000 €	4 000 €	3 000 €
Ateliers sociolinguistiques	120 450 €	30 000 €	25 000 €
Fonds de participation des habitants	13 500 €	4 000 €	4 000 €
Vivre ensemble	30 000 €	10 000 €	10 000 €
Atelier Santé Ville	59 000 €	25 000 €	25 000 €
Actions et activités de proximité	61 700 €	5 000 €	5 000 €
Coordination locale MOUS	83 000 €	32 000 €	32 000 €
Total	792 132 €	158 000 €	148 000 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat (CGET) les subventions suivantes :

Dix mille euros (10 000 €) pour le projet « GUSP mobilisation des habitants »
Trente mille euros (30 000 €) pour le projet « La fabrique numérique »
Quatre mille euros (4 000 €) pour le projet « Accompagnement à la parentalité »
Trois mille euros (3 000 €) pour le projet « Aide à la mobilité des jeunes »
Vingt cinq mille euros (25 000 €) pour le projet « Ateliers sociolinguistiques »
Quatre mille euros (4 000€) pour le projet « Fonds de participations des habitants »
Dix mille euros (10 000 €) pour le projet « Vivre ensemble »
Vingt-cinq mille euros (25 000 €) pour le projet « Atelier Santé Ville »
Cinq mille euros (5 000 €) pour le projet « Actions et activités de proximité »
Trente deux mille euros (32 000 €) pour le projet « Coordination locale MOUS »

et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions correspondantes avec l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Demande d'aide régionale spécifique et candidature de la ville de Gonesse au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques »

La Commission des Finances du 19 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Les différents dispositifs de financement du Conseil Régional IDF sont amenés à évoluer. A ce titre, certains subsisteront, d'autres deviendront moins attractifs, d'autres encore seront supprimés ou remplacés sans que nous puissions aujourd'hui dire lesquels. Dans le même temps, dès le 17 Juin 2016, le Conseil Régional IDF a voté la création d'un nouveau dispositif destiné à accompagner les collectivités franciliennes dans leurs démarches d'aménagement. Il s'agit d'aides en faveur de « 100 quartiers innovants et écologiques ». Afin de soutenir des projets opérationnels sur la période du contrat de Projet Etat Région 2015-2020, l'aide régionale est une aide à l'investissement qui vise des actions dont la maturité permet une mise en œuvre rapide. La première demande de subvention doit intervenir dans un délai d'un an à compter de l'approbation de la convention cadre par la commission permanente. Elle porte en priorité sur les équipements de proximité nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants, à l'aménagement des espaces publics qui permettent d'améliorer la qualité urbaine, la cohésion sociale et les déplacements piétons et cyclables, les projets ou réalisations qui concourent au caractère innovant et écologique d'un quartier, aux prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondantes.

Il est proposé pour cela par le Conseil Régional deux modes de financement en fonction du caractère rural ou urbain des quartiers. En ce qui nous concerne, nous relèverions si nous étions candidats d'un taux régional d'intervention de 30% maximum dans la limite d'une enveloppe de 4M€ de subvention régionale par quartier. Le dépôt du dernier dossier de demande de financement du programme d'actions doit intervenir au maximum 5 ans après l'approbation de la convention-cadre par la commission permanente de la Région.

Dans la mesure où ce dispositif prend appui sur les projets de créations de logements, dans la continuité du dispositif GP3 dont nous avons déjà bénéficié pour l'aménagement du parking de Coulanges, le premier quartier susceptible d'être retenu se situerait dans le périmètre du centre ancien. L'objectif de construction de logements est en effet clairement identifié à cette échelle compte tenu des projets d'aménagement déjà lancés ou en cours. Les résultats en sont déjà visibles. Il serait cependant proposé à la Région d'approuver la candidature de Gonesse pour un second quartier sur le secteur Marronniers/ Fauconnière. Considérant le dossier de Quartier d'Intérêt Régional en voie d'instruction, et les importants projets de réhabilitation ou de reconstruction des écoles, mais aussi la nécessaire réhabilitation du parking du square de la Garenne, ainsi que de différents espaces publics sur le secteur des Marronniers, cela nous semble à la fois légitime et nécessaire. Ces éléments contribuent notamment à l'accueil des nouvelles populations et à l'intermodalité des modes de déplacements. Plusieurs projets sont à l'étude pour développer et diversifier l'offre de logements sur ce secteur. C'est le cas par exemple sur le site de l'ancienne pâtisserie Sympa qui appartient aujourd'hui à la ville.

Il ressort par ailleurs de nos premiers échanges avec les services de la région que certains projets s'ils ne satisfaisaient plus aux dispositifs régionaux en vigueur au terme de leur

instruction pourraient le cas échéant basculer sur ce nouveau dispositif. C'est pourquoi les discussions pourraient se poursuivre pour intégrer au dossier de candidature de Gonesse différents projets qui accompagnent l'arrivée de nouveaux habitants ou contribuent à l'atteinte des objectifs fixés à ces nouveaux quartiers. Il en est ainsi de l'émergence d'équipements culturels de qualité reconnu par l'Etat au sein de l'immeuble Saint Christophe rue Jean Monnet qui sera réhabilité en 2017 (école de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques), de la construction puis de l'acquisition d'un équipement dédié à la petite enfance (crèche secteur Madeleine), d'équipements sportifs adaptés (terrain synthétique Cognevaut), d'opérations de construction de logements qu'elles soient réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée, ou de projets ambitieux en faveur du développement durable comme l'ouverture au public du parc de la patte d'oie, son équipement ou son aménagement. Le mode opératoire du dispositif prévoit que le programme d'action soit négocié et fasse l'objet d'un examen par un jury composé d'élus et de personnalités qualifiées. Il est ensuite présenté en commission permanente qui désigne les projets lauréats, arrête les programmes d'actions négociés, le montant de la dotation régionale prévisionnelle et approuve les conventions.

2) Financement

Le taux régional d'intervention est de 30% maximum par quartier dans la limite d'une enveloppe de 4M€ de subvention régionale. Cela suppose pour atteindre ce montant maximum de présenter des projets d'investissement qui soient retenus par la Région à hauteur de 13,33 M€.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de candidature pour le quartier du centre ancien ainsi que pour le Secteur Marronniers Fauconnière auprès du Conseil Régional IDF au titre du dispositif des « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques »

D'APPROUVER le projet de convention-cadre « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » et ses annexes conformément au modèle joint au présent rapport, tels qu'ils ont été approuvés par la délibération CR 90-16 du 17 juin 2016,

De DONNER MANDAT à Monsieur le Député-maire pour négocier les programmes d'actions à retenir dans le cadre des projets définitifs des conventions des « 100 quartiers innovants et écologiques » pour Gonesse, d'en approuver le principe, les objectifs, les échéanciers de réalisation, les coûts prévisionnels,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire à déposer des dossiers finalisés de demandes de subventions dans le cadre de ce dispositif en vue de solliciter des subventions au taux maximum sur les différents projets présentés pour les deux quartiers,

D'HABILITER Monsieur le Député-maire à signer les conventions attributives de subventions finalisées du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques », et avenants à ces conventions, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution des subventions sollicitées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal – Année 2015.

PIECE(S) JOINTE(S) : Etat liquidatif

La Commission des Finances du 19 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

En complément des prestations à caractère obligatoire résultant de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil sur délibération du conseil municipal. Cette indemnité allouée à titre facultatif et personnel est acquise pour la durée du mandat sauf délibération contraire.

L'indemnité est calculée par application d'un barème correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. (Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes).

2) Financement

L'indemnité de conseil de Monsieur Daniel DIDELOT, receveur en poste à la Trésorerie de Gonesse jusqu'au 11 avril 2016, s'établit pour l'année 2015 à 5.902,69 € suivant l'état liquidatif ci-joint. Pour mémoire, c'est Monsieur Michel HUBSCHWERLIN qui est désormais le comptable à la Trésorerie de Gonesse. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2016 du budget principal (chapitre 011 -article 6225-rubrique 020).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal pour l'année 2015.

CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR ANNEE 2015

**MOYENNE ANNUELLE DES DEPENSES BUDGETAIRES DES TROIS DERNIERES ANNEES
(Opérations réelles) :**

BUDGETS VILLE + ASSAINISSEMENT + EAU + ATELIERS LOCATIFS : 55.749.325,40 €

Application du barème :

7 622,45 premiers euros	x	0.30 %	=	22,87 €
22 867,35 euros suivants	x	0.20 %	=	45,73 €
30 489,80 euros suivants	x	0.15 %	=	45,73 €
60 979,61 euros suivants	x	0.10 %	=	60,98 €
106 714,31 euros suivants	x	0.075 %	=	80,04 €
152 449,02 euros suivants	x	0.05 %	=	76,22 €
228 673,53 euros suivants	x	0.025 %	=	57,17 €
Les sommes excédantes 609 796,07 € soit un montant de 55.139.529,33	x	0.010 %	=	5 513,95 €
			TOTAL	5.902,69 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » – Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES – Approbation et signature d'un avenant n°1****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant****La Commission des Finances du 19 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation :**

Par délibération n°300 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs aux prestations de services d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage /Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage /Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle /CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Par décision n°202 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 €TTC

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 au marché de contrat d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de contrat d'assurance Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL.

2) Financement :

La cotisation provisionnelle relative à la «Protection Juridique Générale », et payée au 1^{er} janvier 2015 s'est élevée à 2 946,99 € HT soit 3 288,84 € TTC.

Conformément à la Loi de Finances 2015, la taxe sur la Protection Juridique a augmenté de 9 % à 11,6 %.

Le montant des salaires bruts versés en 2015 s'est élevé à 13 707 216 €.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,02208 % HT soit 0,02464128 % TTC.

La cotisation définitive pour l'année 2015 s'est élevée à 3 026,55 € HT soit 3 377,63 € TTC.

La cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 78,86 € HT soit 88,79 € TTC.

Cette plus-value rend nécessaire la conclusion d'un avenant.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de contrat d'assurance – Lot n° 4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement de bâtiments communaux – Lot n°7 : Plomberie - Signature du marché.

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 90 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement de bâtiments communaux – Lot n° 7 : Plomberie sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 6 juin 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 juillet 2016 à 12h00.

Dans ce cadre 6 offres dont 2 version papier et 4 version dématérialisée ont été réceptionnées dans les délais. 1 offre a été annulée et remplacée. Les 5 plis restant ont été examinés par le groupe de travail du 18 juillet 2016 à 15h30.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2016 a :

- agréé les candidatures,
- considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société LA LOUISIANE SA – 18, rue Buzelin – 75018 PARIS

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement de bâtiments communaux – Lot n° 7 : Plomberie, avec la société énoncée ci-dessus**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Gonesse.

La Commission du développement social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune.

La ville de Gonesse a signé un accord de gratuité réciproque avec trente et une villes ce qui signifie qu'elle ne participe pas aux frais de scolarité des enfants Gonessiens scolarisés dans ces communes. Réciproquement, elle ne fait pas payer ces mêmes frais à ces communes lorsqu'elle accueille un de leurs résidents.

Pour les communes n'ayant pas signé d'accord de gratuité réciproque il convient d'actualiser le montant des participations financières demandées.

2) Financement

Il est proposé un alignement sur la moyenne départementale des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil. Ces montants sont précisés par l'Union des Maires du Val d'Oise et s'élèvent pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- pour les écoles élémentaires : 438,00 €
- pour les écoles maternelles : 637,24 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le montant proposé des participations financières des communes de résidence des enfants scolarisés à Gonesse et de conserver le principe de gratuité réciproque avec les communes ayant conclu un accord.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules 9 places entre la Ville de Gonesse et les associations municipales.

PIECE (S) JOINTE (S) : Convention

La Commission du Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La crise du bénévolat dans le monde associatif est unanimement reconnue comme un problème majeur qui se traduit concrètement par une pénurie d'adultes volontaires pour assurer les missions d'encadrement des adhérents et plus particulièrement des enfants.

A ce phénomène, s'ajoute celui de l'indisponibilité, voire l'incapacité de certains parents à accompagner leurs enfants lors des manifestations sportives ou culturelles, principalement celles se déroulant à l'extérieur de la commune.

Chaque semaine, les responsables d'associations, les entraîneurs d'équipes, sont confrontés à des difficultés pour notamment organiser le transport des sportifs. Le nombre de parents véhiculés acceptant d'accompagner leur enfant sur le lieu de compétition est faible ; il faut souvent compter sur les mêmes adultes et tenter de les convaincre à chaque fois de transporter d'autres enfants.

Cette situation pèse gravement sur la vie associative.

La Ville de Gonesse, dans son souci constant d'accompagner et de soutenir le mouvement associatif local a décidé de mettre à la disposition des associations municipales un ou plusieurs véhicules de type minibus 9 places.

Ce dispositif devrait soulager la question du transport collectif.

La convention présentée en pièce jointe, une fois signée par les parties, fixera le cadre général de la mise à disposition et déterminera les règles de réservation et d'utilisation des véhicules.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules 9 places avec les associations municipales utilisatrices.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Rapport d'exploitation du Golf de Gonesse présenté par la Société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2015.

PIECE (S) JOINTE (S) : Rapport d'exploitation du Golf de Gonesse

La Commission consultative du Golf de Gonesse du 21 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Développement Social du 12 septembre s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le contrat de délégation de service public signé entre la Ville de Gonesse et la Société Gaïa Concept Gonesse prévoit la transmission d'un compte rendu annuel permettant à la commune d'exercer son pouvoir de contrôle du service délégué.

Le rapport d'exploitation comprend un compte-rendu technique, financier, et aborde la question du service rendu aux usagers.

S'agissant du compte-rendu technique, de nombreuses opérations d'entretien des espaces de jeu ont ainsi été entreprises tout au long de l'année par les deux jardiniers salariés du gestionnaire. A ces opérations s'ajoutent les différents travaux d'aération et de traitement sélectifs des terrains nécessaires à la qualité des aires de jeu.

Les principaux investissements réalisés ont concerné l'amélioration des conditions d'accueil des usagers, avec l'aménagement de deux nouvelles terrasses et l'acquisition de nouveaux équipements de restauration.

Le gestionnaire a procédé aux travaux de réparation nécessaires des installations techniques (système d'irrigation) et à l'achat de nouvelles machines (gyrobroyeur, tondeuse sur coussin d'air, voiturette).

Le compte-rendu financier fait apparaître un excédent d'exploitation de 735,00 € pour l'exercice 2015.

Ce résultat est en baisse par rapport à l'exercice 2014. Après deux années de bons résultats, il revient au niveau de l'exercice 2012.

Le total des produits est en baisse de 2,5% (-15.727,00 €).

Les produits liés à l'offre de restauration sont en diminution de 8.050,00 €.

Ceux liés aux droits d'entrées et d'inscription aux compétitions sont également en baisse de 31.637,00 € (-10%).

Les recettes liées à l'offre d'enseignement sont en hausse de 4% (+ 12.312,00 €).

La vente d'articles en boutique, la location de matériel et autres recettes sont en augmentation de 11,65% (+11.648,00 €).

Concernant les charges d'exploitation, on constate une augmentation de 10 % des charges de personnel de (340.824,00 € en 2015 contre 309.184,00 € en 2014).

Les achats de marchandises sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+22,3%, ce qui correspond à une augmentation de 17.829,00 € de ces dépenses).

Notons enfin que la subvention d'exploitation versée par la Ville de Gonesse est passée de 41.000,00 € à 33.500,00 € entre 2014 et 2015.

Le service rendu aux usagers.

→ Le nombre de droits d'entrées acquittés en 2015.

Il s'agit du nombre de droits d'entrées dont se sont acquittés les usagers durant l'année 2015 pour accéder au parcours du lundi au vendredi (green fee semaine) ou durant les samedis, dimanches et jours fériés (green fee week-end).

→ <u>Nombre et types d'abonnements :</u>	Forfait permanent :	221
	Forfait permanent gonesseien :	65

Les forfaits attribuent la possibilité de fréquenter le golf sans limitation durant une année. Le nombre des abonnements se maintient à un niveau élevé.

→ <u>L'utilisation du practice :</u>	16 052 entrées au practice en jetons ou unités sur carte à puce.
--------------------------------------	--

Une baisse de 15% est enregistrée au niveau du nombre d'entrées au practice.

→ <u>L'Ecole de Golf :</u>	47 enfants ou jeunes inscrits à l'Ecole de Golf.
----------------------------	--

Le nombre d'enfants inscrits à l'Ecole de Golf est en augmentation depuis sa reprise en gestion directe par le gestionnaire du golf.

Durant la saison sportive 2015-2016, sur les 47 inscrits à l'Ecole de Golf, 25 étaient gonesseiens.

Le travail de partenariat réalisé entre la Direction des Sports et le gestionnaire du Golf de Gonesse, concernant le développement de la pratique du golf à l'école et durant les Temps d'Activités Périscolaires a certainement contribué à l'augmentation du nombre de jeunes gonesseiens inscrits à l'Ecole de golf.

Les résultats d'exploitation du golf de Gonesse sont positifs pour la quatrième année consécutive.

Le nombre d'usagers se stabilise au-delà de 200 membres ayant pris un abonnement à l'année.

De nouveaux enjeux à venir, liés à la construction prochaine du Golf de Roissy (vers 2019), modifieront l'offre golfique sur notre territoire.

L'actuel contrat de délégation de service public arrivera à échéance à la même période (avril 2019) Cette situation devra être prise en compte dans les choix qui seront faits par la collectivité pour le devenir du Golf de Gonesse.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET: Approbation et signature du contrat de réservation de berceaux avec People&baby.

PIECE (S) JOINTE (S) : contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche de Gonesse de People&baby

La Commission du Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La crèche interentreprise

Ouverte depuis septembre 2011, la crèche « Dessine-moi un mouton » accueille au minimum 12 enfants sur les places contractuelles. Le partenariat avec la crèche se passe bien. Les familles sont satisfaites.

La proposition de People&baby

Pour le renouvellement du contrat, People&baby a baissé le prix unitaire du berceau et revu à la baisse les modalités de revalorisation annuelle du coût de la prestation.

Le contrat actuel prévoit un coût unitaire de 12 944 € par place pour l'année 2016 et une augmentation annuelle de 3%.

Le nouveau contrat propose un coût annuel de 11 500 € par place avec une indexation comprise entre 0,6 et 0,8%. Celui-ci est nettement plus avantageux pour la Ville.

Ce nouveau contrat est signé pour 5 ans à compter du 4 octobre 2016.

2) Financement

Ce nouveau contrat permettra de faire des économies sur les dépenses inscrites au BP 2016 et sur les suivantes.

Le dernier trimestre sera facturé selon les modalités du nouveau contrat soit 27 850 € au lieu des 32 358 € prévus.

Pour 2017, les dépenses à envisager seront de 115 000 €. Pour mémoire 129 944 € ont été inscrits pour 2016, somme qui aurait dû être augmentée de 3% selon les termes de l'ancien contrat.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Convention régionale « Soutien aux contrats de ville » - Demande de Subvention auprès du Conseil Régional pour 2016.

La Commission du Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Pour l'année 2016, dans le cadre de la délibération-cadre du conseil général d'Ile de France « Soutien aux contrats de ville n° **CR 23-15 de la région du 12 février 2015**», la ville présente un projet : Le « **Service Civique Jeunes Municipal** » ; Cette programmation sera proposée à la commission permanente du Conseil Régional, en Octobre 2016.

2) Financement

Ce financement vient compléter le plan de financement du projet dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de Ville.

Le montant de la subvention sollicitée est de quinze mille deux cent soixante-quinze euros (15 275 €). Cette subvention est versée à la Ville selon les modalités de versement prévues dans la convention.

La subvention régionale est encaissée sur l'enveloppe 92.92 et le reversement est attribué à l'enveloppe 92.93 (budget des centres sociaux).

Programmation régionale 2016						
Porteur	Intitulé du Projet	Coût total du projet	Recettes			
			Ville	Etat	Subvention régionale sollicitée	Autres (participations usagers, valorisation, CG95, etc.)
Mairie de Gonesse	Service Civique Jeunes Municipal	112 076	66 051	30 000	15 275	300

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Solliciter une subvention d'un montant de 15 275 euros auprès du Conseil Régional dans le cadre de la délibération-cadre « Soutien aux contrats de ville » pour l'année 2016.
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer la convention attributive de subvention correspondante ainsi que tous les documents fixant les modalités techniques administratives et financières relatives à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Dénomination du rond-point situé au carrefour de la rue de la Malmaison.

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 plan de situation

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 Septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le Conseil départemental va réaliser à compter du 1^{er} octobre 2016 des travaux de création d'un rond-point à l'angle de la rue de la Malmaison et de la rue Berthelot. Il convient de lui donner un nom.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER la dénomination du rond point comme suit :

Rond-point situé au carrefour de la rue de la Malmaison et de la rue Berthelot comme suit :

« Rond-Point de la Malmaison »

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à l'entretien d'un ouvrage public sis rue Pierre Salvi (parking du golf).

PIECE(S) JOINTE(S) : un plan masse, un projet de convention

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le parking public situé rue Pierre Salvi est composé de trois divisions présentant de 41 à 44 places de stationnement chacune. Celui-ci est utilisé essentiellement par les employés et les clients du restaurant du Golf ainsi que par certains usagers du Golf Municipal qui se trouve de l'autre côté de l'avenue Pierre Salvi, lorsque que le parking de cet équipement est complet.

De nombreuses incivilités occasionnées par des regroupements nocturnes gênent fortement l'activité des deux établissements précités. Il a donc été décidé d'implanter trois portails coulissants autoportés dont la gestion au quotidien doit être clairement établie. C'est l'objet de la convention ci-jointe.

Le Golf Municipal aura l'usage du parking n° 3 (voir plan). Le Restaurant du Golf aura l'usage du parking n°1. Le parking n°2 sera à l'usage du Restaurant du Golf et si besoin du Golf Municipal sur simple demande orale exprimée à l'exploitant du restaurant à l'occasion de festivités ou compétitions.

La commune se réserve le droit de fermer les trois parkings pour cause de sécurité ou de les ouvrir en cas de manifestation municipale nécessitant un supplément en place de stationnement.

Les horaires d'ouverture et de fermeture seront réglementés par arrêté municipal. Le Restaurant du Golf et le Golf Municipal seront chargés d'ouvrir les portails et de les fermer chacun en ce qui le concerne et disposeront du nombre de clés suffisant pour faciliter cette opération.

La police municipale, ainsi que le gardien du stade Eugène Cognevaut (ou son remplaçant) seront chargés de la vérification de l'application de l'arrêté relatif aux horaires. En cas de non-respect, la ville se réserve le droit d'ouvrir ou de fermer les portails aux horaires définis.

La ville de Gonesse assure l'entretien et les réparations de ces ouvrages. Tout dysfonctionnement devra être signalé dans les plus brefs délais. En cas de dégradation constatée sur les portails (ex. : mauvais manœuvre entraînant une déformation des piliers ou grille...), le tiers devra impérativement être recherché, puis la collectivité informée de la situation afin qu'une déclaration en bonne et due forme soit faite à l'assurance.

En cas de dégradations répétées du fait des utilisateurs des divisions, la commune se réserve le droit de faire supporter la franchise d'assurance au Restaurant du Golf ou au Golf Municipal

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Sa reconduction sera tacite sauf avis contraire d'une des trois parties.

2) Financement

La convention n'entraîne aucune dépense pour le restaurant du Golf ou le golf municipal, la ville assumant pleinement sa responsabilité de propriétaire des ouvrages.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention relative à l'entretien d'un ouvrage public sis rue Pierre Salvi (parking du Golf) figurant en annexe,**
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Approbation et signation d'une convention relative aux modalités de prise en charge de la gestion des carrefours à feux modifiés ou réalisés sur le territoire de la commune de Gonesse dans le cadre de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare RER D de Villiers-le-Bel/Gonesse/Arnouville et la gare RER B du Parc des Expositions de Villepinte.

PIECE (S) JOINTE (S) : Extrait du projet de convention

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Bus à Haut Niveau de Service va entrer en activité au cours du 4^{ème} trimestre 2016. Afin de permettre le bon fonctionnement des régulations, des feux tricolores ont été mis en place à chaque carrefour emprunté par le bus.

Comme l'indique le règlement de voirie départementale, la gestion dynamique des feux tricolores est à la charge du Conseil Départemental et la gestion statique est à la charge de la commune sous la responsabilité de celle-ci. Il est rappelé que la gestion statique comprend l'entretien et les réparations des mâts et points lumineux.

Depuis 2014, certaines voiries ont été transférées à la Communauté d'Agglomération. La gestion statique des carrefours concernés sera donc assumée par la CA Roissy Pays de France (CARPF) par le biais d'une convention qui sera signée prochainement entre le Conseil Départemental et la CARPF.

La ville de Gonesse doit elle, signer une convention avec le Conseil Départemental pour les carrefours non gérés par la CARPF, à savoir :

- Carrefour n°3 : angle Gabriel Péri et Jean Moulin
- Carrefour n°4 : rond-point du 14 Juillet 1789
- Carrefour n°5 : Giratoire Léonessa
- Carrefour n°6 : giratoire d'accès à l'hôpital sur le boulevard du 19 Mars 1962.

2) Financement

Le coût d'entretien de la gestion statique ainsi que les réparations éventuelles pour ces quatre carrefours seront à la charge de la commune, ainsi que la fourniture d'énergie.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention.**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental et la commune permettant l'entretien de la signalisation tricolore du Bus à Haut Niveau de Service.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Fourniture, installation et entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse – Société Philippe VEDIAUD - Approbation et signature d'un avenant n°2.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 180 du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, installation et entretien du mobilier urbain pour la ville de Gonesse.

Par délibération n° 110 du 15 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de toutes les pièces du marché concernant la fourniture, installation et entretien du mobilier urbain pour la ville de Gonesse avec la société Philippe Vediaud Publicité.

Ce marché conclu pour une durée de quinze ans prévoit la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de 36 abribus et de 25 panneaux sucettes sans coût financier pour la ville en dehors de celui des consommations électriques.

Par délibération n° 293 du 5 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture, d'installation et d'entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse avec la société Philippe Vediaud Publicité augmentant le nombre d'abribus et de panneaux sucette sur les axes RD 370 et RD 317 comme suit :

- 6 mobiliers d'information 2m2
- 2 abribus publicitaires pourvus d'un caisson d'affichage
- 6 abribus non publicitaires

2) Financement

Le Conseil Départemental, Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre, met en oeuvre les travaux de réhabilitation de la section 1 de la RD 370. (Carrefour Jean Jaurès / Rond-Point de la Laïcité).

Ce projet prévoit la réfection totale de la chaussée et la réorganisation de ses abords. A cette occasion une piste cyclable sera créée ainsi qu'un site propre pour le bus. Cependant ces travaux ne prennent pas en compte la mise en place des abribus qui demeure de la responsabilité de la Ville.

De ce fait, des mobiliers supplémentaires identiques aux modèles mis en place dans le cadre du marché seront installés sur cet axe comme suit :

- 4 abribus publicitaires pourvus d'un caisson d'affichage

Les emplacements exacts seront déterminés en collaboration avec, le Conseil Départemental, proposés par Philippe VEDIAUD PUBLICITE à la Ville de Gonesse. et ne pourront être réalisés qu'après validation expresse de cette dernière.

Ces modifications n'ont aucune incidence financière pour la Ville mais nécessitent la conclusion d'un avenant n°2.

3) **Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de fourniture, d'installation et d'entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse avec la société Philippe VEDIAUD Publicité**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Demandes de subventions auprès du Conseil Régional IDF et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la réhabilitation de l'immeuble Saint Christophe rue Jean Monnet en Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques.

La Commission du Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Au travers de la réhabilitation de l'immeuble Saint-Christophe, situé rue Jean Monnet, la commune souhaite créer un conservatoire municipal de musique, accueillant aussi des activités de danse, théâtre et d'arts plastiques. Une demande de classement a été déposée à cet effet auprès de la DRAC. Elle est en cours d'instruction et constitue une condition de l'obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet.

Celui-ci consiste en la création de cinq salles de pratiques collectives et six salles de cours individuels, une salle de cours collectifs, trois locaux de rangement du parc instrumental, des locaux administratifs et un espace d'accueil. Au total, l'E.M.M.D.T.A.P. pourra recevoir environ 500 élèves (ERP de 4^{ème} catégorie) pour une trentaine de disciplines dans un bâtiment répondant aux normes règlementaires et sécuritaires.

Outre son importante capacité d'accueil, les objectifs du projet sont les suivants :

- offrir un service public de qualité,
- libérer les locaux actuellement utilisés comme annexes de l'établissement notamment la salle de motricité de l'école maternelle Benjamin Rabier et une salle de l'école Roland Malvitte 2,
- permettre l'accès des personnes à mobilité réduite à ces activités culturelles,
- disposer d'un bâtiment qui satisfasse à l'ensemble des normes sécuritaires (système d'alarme anti-intrusion, et vidéo protection) et règlementaires (système de sécurité incendie conforme aux normes européennes, détecteurs de fumées, portes coupes feu par grandes zones d'activités, escaliers cloisonnés, extincteurs de divers natures),
- proposer une isolation phonique et un traitement acoustique adapté à la destination du bâtiment (enseignements et pratiques artistiques).

Le coût de l'opération est estimé à 2.382.000 €uros TTC, comprenant 2.166.000 € TTC pour les travaux et 216.000 € TTC d'honoraires de mission de maîtrise d'œuvre, soit un total HT de 1.985.000 €. Une première demande de subvention formulée auprès de l'Etat au titre de l'article L159 de la loi de Finances 2016, a reçu une réponse favorable au mois de Juillet puisque 480.000 €uros nous ont déjà été accordés. Il faut désormais compléter le plan de financement en sollicitant les autres financeurs que sont la Région et le Département.

Le Conseil Régional IDF est un partenaire actif des communes depuis le 23 janvier 1994, date à laquelle il a délibéré pour instituer une aide régionale à la construction et à l'aménagement des Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC). Cette aide peut s'élever jusqu'à 30% maximum d'une dépenses subventionnable plafonnée à 3.048.980 €. Sa participation pourrait donc atteindre 541.500 €.

Toutefois, la Région IDF est amenée à revisiter ses dispositifs de financement. Actuellement, le financement de droit commun décrit précédemment co-existe avec de nouvelles dispositions votées le 17 Juin 2016 en faveur de « 100 quartiers innovants et écologiques » qui permettent de garantir un financement au même niveau (30%).

A défaut de pouvoir s'inscrire sur le premier dispositif, si celui-ci ne devait pas perdurer ou se révéler moins avantageux au terme de l'instruction de notre dossier, il est proposé que le projet de l'école de musique fasse alors l'objet d'une demande de financement auprès de la Région au titre du dispositif des « 100 quartiers ».

Concernant le Conseil Départemental du Val d'Oise, celui-ci conformément au nouveau guide des aides voté le 29 Avril 2016, prévoit pour les travaux de restructuration d'équipements culturels la possibilité de verser une participation de 15% (20% - 5% de coefficient de minoration pour Gonesse), en tenant compte d'un montant de travaux plafonné à 1.500.000 €, soit 225.000 €uros.

2) Financement

Le plan prévisionnel de financement serait donc le suivant :

Dépenses détaillées	2016	2017	Total 2016 +2017	Détail prévisionnel des recettes attendues	2017
Mission de Maîtrise d'Œuvre et honoraires	60 000,00 €	120 000,00 €	180 000,00 €	Autofinancement ville	809 881 €
Travaux d'aménagement		1 805 000,00 €	1 805 000,00 €	Dotation de soutien à l'investissement local 2016 (art 159 loi de finances)	480 000 €
				Conseil Régional IDF	541 500 €
				Conseil Départemental du Val d'Oise (15% sur un plafond de travaux de 1,5 M€)	225 000 €
Total HT	60 000,00 €	1 925 000,00 €	1 985 000,00 €		
TVA	12 000,00 €	385 000,00 €	397 000,00 €	FCTVA (16,40%)	325 619 €
Total dépenses TTC	72 000,00 €	2 310 000,00 €	2 382 000,00 €	Total recettes	2 382 000,00 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet d'opération de restructuration et d'aménagement de l'immeuble Saint Christophe rue Jean MONNET pour y accueillir l'Ecole Municipale de Musique, de Danse, Théâtre et Arts Plastiques

DE DIRE que ce projet fait l'objet d'une demande de classement par l'Etat auprès du Ministère de la Culture, en tant qu'établissement d'enseignement public de musique, de danse et d'art dramatique, pour être reconnu comme conservatoire à rayonnement communal,

D'APPROUVER et D'ARRETER le plan de financement prévisionnel tel que décrit précédemment, ses modalités ainsi que l'échéancier de réalisation du projet,

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal, et à réaliser cette opération,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à déposer des dossiers finalisés de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, et du Conseil Régional IDF en vue de solliciter des subventions au taux maximum,

D'HABILITER Monsieur le Député-Maire à signer les conventions attributives de subventions, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de ces subventions,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à solliciter toutes autres subventions pouvant contribuer au financement de cette opération, et notamment si le dispositif régional en vigueur ne permettait plus de financer le projet présenté ou se révélait moins avantageux, de demander à bénéficier d'une subvention de la Région dans le cadre du dispositif des aides régionales pour l'aménagement de « 100 quartiers innovants et écologiques » en IDF tel qu'il a été voté le 16 Juin 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Demande d'une subvention à la DRAC Ile de France pour l'expérimentation d'une résidence territoriale d'artistes en milieu hospitalier.

La Commission de développement social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Considérant :

- L'engagement de la DRAC et l'ARS depuis 2004 dans l'animation et le développement d'une politique partagée *Culture & Santé* ;
- La signature le 8 juin 2016, par la DRAC, l'ARS et l'association Arts & Santé-La Manufacture d'une nouvelle convention qui vise une nouvelle phase de développement pour les quatre années à venir à travers notamment :
 - l'ouverture d'appels à projet en direction du secteur médico-social,
 - le renforcement de la place des actions artistiques et culturelles en milieu hospitalier et le développement de nouvelles formes de coopération entre les structures de santé et les structures culturelles de leur territoire de proximité,
 - le rapprochement avec les collectivités territoriales ;
- La volonté de la DRAC et l'ARS de trouver un nouveau levier d'intervention qui permettrait de mettre en mouvement des établissements de santé dans leur globalité autour d'une proposition artistique et d'y laisser un impact en termes structurants ;

La DRAC et l'ARS proposent la mise en expérimentation de huit résidences territoriales d'artistes en milieu hospitalier (une par département de l'Ile de France).

Considérant :

- La priorité de la commune de Gonesse d'œuvrer à l'élargissement et la mixité des publics, en prenant appui sur un service public de la culture fort qui donne aux artistes les conditions favorables pour créer, présenter leurs œuvres, rencontrer les habitants dans leur quotidien et partager les réflexions et enjeux du territoire, via des résidences artistiques sur la durée ;
- La politique municipale d'arts plastiques pérenne avec un événement d'envergure, la Biennale d'Art Contemporain, la présence régulière d'artistes reconnus, des parcours d'enseignements artistiques et des propositions de pratiques artistiques tout au long de l'année ;
- L'accompagnement du projet culturel de l'hôpital et le passage dans les nouveaux bâtiments du centre hospitalier par la Ville de Gonesse ;
- L'implication antérieure de La Ville de Gonesse et du Centre Hospitalier dans des dispositifs DRAC-ARS *Culture et Santé* ;

La Ville de Gonesse est identifiée dans le département du Val d'Oise par la DRAC, l'ARS et l'association Arts & Santé-La Manufacture pour expérimenter une résidence territoriale d'artistes dans le centre hospitalier, dans le domaine de l'art contemporain, avec la collaboration de l'Abbaye de Maubuisson.

La mise en œuvre de cette expérimentation commencera à l'automne 2016.

2) Financement

Coût du projet	DRAC Ile de France - subvention
6 000 €	6 000 €

La subvention versée par la DRAC est constituée pour 50% de fonds de l'Agence Régionale de Santé.

L'attribution de cette subvention n'implique pas une participation financière propre de la commune.

Par contre, la Ville de Gonesse s'engage à dédier les 6 000 € perçus de la DRAC pour démarrer dès 2016 une résidence territoriale expérimentale d'artistes dans le centre hospitalier, dans le domaine de l'art contemporain (reversement de la somme aux artistes et/ou prise en charges directes de dépenses).

Par conséquent, afin de mettre en œuvre ce projet, il sera nécessaire d'inscrire au budget supplémentaire la somme de 6 000 € en recettes et en dépenses (budget DAC L5)

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer un dossier auprès de la DRAC Ile de France sur ce projet afin de solliciter une subvention d'un montant de 6 000 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande de subvention et à la mise en œuvre de cette résidence.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont pour les actions 2016.

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 avenant et ses annexes

La Commission du Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de coopération culturelle entre la ville de Gonesse et la Fondation Royaumont, un avenant précise chaque année les actions retenues et programmées.

L'objectif poursuivi par ce programme regroupe plusieurs secteurs de l'action culturelle et vise à mettre en commun des moyens humains, financiers, techniques pour mener des actions :

- dans le domaine de la diffusion, en accueillant des créations et des réalisations de la Fondation
- dans le domaine de la pratique artistique, en permettant la rencontre des artistes et du public à Gonesse et à Royaumont (classe patrimoine, ateliers ...)
- dans le domaine de la formation et de la sensibilisation par des actions d'accompagnement des projets programmés en direction des enseignants et relais de la ville.

Les actions menées s'adressent à tous les publics par l'accueil de concerts de la saison musicale de Royaumont à Gonesse. Le partenariat en direction du jeune public est prioritaire et fort. Des ateliers, concerts pédagogiques et sortie culturelle seront proposés.

Pour 2016 le programme d'actions est le suivant :

Projet 1

« Contes et lectures » interventions du conteur Clément Turin en école maternelle dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (Maternelle B.Rabier)

Projet 2

Sortie en famille à l'Abbaye de Royaumont dans le cadre du week-end d'ouverture de la saison des jardins (Tout public)

Projet 3

Classe en résidence 10 jours autour de *Walden* animée par le compositeur Loic Guérin (Elémentaire M.Curie)

Projet 4 : Première partie du parcours participatif 2016-2017 avec l'ensemble La Camera delle Lacrime « Voyages et échanges interculturels au Moyen-Age et à la Renaissance avec un concert: *De La Controverse de Karakorum : de l'Auvergne des troubadours à la Chine des Khâns au Labyrinthe des passions* », des actions culturelles (6 classes des cours élémentaires au collège) et un café philo tout public

Projet 5 : Concert du *Magic Malik Orchestra* et stage multi-instruments/improvisation animé par Jean-Luc Lehr et Maxime Zampieri (Tout public + élèves EMMDTAP)

2) Financement :

Pour l'exercice 2016

DEPENSES en €		RECETTES en €	
CONTES ET LECTURES	7 730	Caisse des Ecoles Gonesse	6 000
SORTIE AUX JARDINS	1 704	Ville Gonesse	39 000
RESIDENCE <i>WALDEN</i>	15 306	Fondation Royaumont	10 290
PARCOURS LA CAMERA DELLE LACRIME	21 945		
CONCERT MAGIC MALIK + STAGE	8 605		
TOTAL	55 290		55 290

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à convention pluriannuelle de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont pour l'année 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature d'une convention de résidence avec l'association « La Muse en Circuit » et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention

La Commission de développement social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Considérant :

- Les résidences artistiques comme des actions qui conduisent des artistes et une ou plusieurs structures ou institutions à croiser pour un temps donné leurs projets, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public.

- La politique culturelle du Département du Val d'Oise d'une part définie notamment dans le *Schéma départemental de développement du spectacle vivant* (délibération n°7-35, 21.12.2001) en matière de création, de diffusion et de sensibilisation artistiques, et les publics prioritaires (jeunes, collégiens, personnes en insertion, personnes âgées) d'autre part.

- les objectifs énoncés dans le protocole d'accord *Présence artistique et action éducative et culturelle dans le Val d'Oise* conclu entre la DRAC Île-de-France et le Département du Val d'Oise (délibération n°9-22, 21.09.2012) dont : l'appui des résidences artistiques ; le croisement des publics ; le développement des partenariats avec les acteurs culturels du territoire.

Dans ce cadre, la DRAC Île-de-France apporte une subvention au Conseil départemental dont une partie est directement affectée à la mise en place de résidences concertées avec les communes, d'équipes musicales soutenues par l'Etat.

- La priorité de la commune de Gonesse d'œuvrer à l'élargissement et la mixité des publics, afin que chacun se sente concerné et s'autorise à une pratique de spectateur et de praticien en amateur, elle :

- affirme la nécessité d'un service public de la culture fort, en direction de tous les publics et notamment les plus défavorisés ;

- donne aux artistes les conditions favorables pour créer, présenter leurs œuvres et rencontrer les habitants du territoire ;

- encourage le développement des actions culturelles, de sensibilisation et d'éducation artistique en direction de différents publics : actions pensées pour tous, à tous les âges de la vie, sans prérequis, sur tous les temps (école, travail, loisirs), dans tous les quartiers ;

- favorise le pluralisme culturel, pour permettre la reconnaissance de la richesse de la diversité, dans une conception d'éducation populaire, laïque et non communautariste.

- La démarche artistique du centre de création « La Muse en circuit » :

- le décroisement du champ de l'art sonore (musiques novatrices, instrumentales, électroniques ou mixtes, seules ou avec d'autres disciplines artistiques)

- l'usage des nouvelles technologies appliquées notamment à la musique électroacoustique

- l'accompagnement d'artistes associés issus de disciplines différentes, dont l'orchestre « ONCEIM » (Orchestre de Nouvelles Créations, Expérimentations et Improvisation Musicales) qui participera à la mise en place de la résidence à Gonesse.

Il a été arrêté et convenu une convention d'une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette convention fixe le cadre du projet artistique et culturel proposé par La Muse en circuit et mis en œuvre par L'ONCEIM ainsi que les modalités de la résidence pour développer des projets :

- de création artistique
- de diffusion d'œuvres
- d'actions culturelles, dont des interventions dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

2) Financement :

DEPENSES €	TTC	RECETTES €	TTC
FRAIS ARTISTIQUES	3 8570	SUBVENTIONS RESIDENCE	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	9 350	VILLE DE GONESSE	16 000
FRAIS DE COMMUNICATION	1 250	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VO	15 000
DROITS D'AUTEUR	500	DRAC Ile de France	16 000
		REGION Ile de France	2 670
TOTAL	49 670		49 670

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de résidence avec « La Muse en circuit » et le Conseil Départemental du Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'association Cultures du Cœur et attribution de subventions pour l'année 2016 aux associations culturelles.

PIECE(S) JOINTE(S) : un projet de convention

La Commission de Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

De par leurs actions et leurs engagements dans la ville, les associations culturelles sont des acteurs incontournables de la vie locale. Leurs contributions participent à l'intérêt général et à l'animation de la ville. La ville de Gonesse, par l'attribution de subventions de fonctionnement leur apporte son soutien chaque année, c'est le cas pour l'association Coracoés Do Minho.

L'association Cultures du Cœur, en partenariat avec la Ville de Gonesse, mène une action de sensibilisation et de mobilisation des acteurs locaux afin de favoriser l'accès à la culture des personnes en difficultés, s'intégrant dans une démarche d'insertion globale. La Ville de Gonesse lui apporte son soutien par la mise à disposition de places pour les spectacles de la saison culturelle et par l'attribution d'une subvention.

2) Financement

ASSOCIATIONS	Demandes 2016	Propositions 2016
CORACOES DO MINHO	1 500	200
CULTURES DU CŒUR	1 500	1 500
TOTAL		1 700

Les crédits sont prévus au budget 2016 compte 6574 – Enveloppe 2207.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'association Cultures du Cœur, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer et de se prononcer favorablement sur l'attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre l'I.E.M. M. Fockenberghé-association Cap'Devant, le Pôle Art et Handicap du Théâtre du Cristal, le C.C.A.S. et la Ville de Gonesse pour un meilleur accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention

La Commission de Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La loi 2005-102 du 11 février 2005 *Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

- reconnaît l'accès aux loisirs et à la culture comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence pour les personnes handicapées. Il est un préalable à toute forme d'intégration sociale, scolaire, professionnelle.
- cadre la nécessité de l'accessibilité culturelle pour tous les types de handicaps et à toutes les étapes : depuis le cadre bâti jusqu'aux transports, à l'information et aux prestations proposées à égale qualité d'usage.

A ce titre, la Ville de Gonesse est engagée dans une réflexion approfondie en mettant en place dès 2006 une commission accessibilité, élargie en 2015 pour devenir une commission *accessibilité-handicap*.

De nombreuses actions sont menées dans le domaine de la culture néanmoins, plus de dix ans après la promulgation de la loi, les activités artistiques et culturelles des personnes en situation de handicap sont encore un événement et non un acte naturel. Les mêmes questions d'accessibilité se posent pour les personnes vieillissantes en perte d'autonomie.

De ce fait l'I.E.M. M. Fockenberghé-association Cap'Devant, le Pôle Art et Handicap du Théâtre du Cristal, le C.C.A.S. et la Ville de Gonesse souhaitent inscrire leur partenariat dans une convention, donnant un cadre légitime, structuré et lisible aux actions communes existantes et à développer. Une convention définit et fixe les modalités pour y parvenir.

2) Financement

Les actions et services proposés font partie des missions des services municipaux sollicités et n'entraînent pas de surcoût à ceux inscrits aux budgets votés des différents services et directions municipaux sollicités.

Pour information, la formalisation de ce partenariat devrait permettre aux signataires et plus particulièrement à l'I.E.M. M. Fockenberghé-association Cap'Devant de solliciter des fonds afin de développer et pérenniser des actions.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Adhésion à l'association COMBO95

PIECE(S) JOINTE(S) : Statuts de l'association

La Commission du Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Le COMBO 95 est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Créée en 1999 par les acteurs des salles de concerts, studios de répétition et associations musicales du Val d'Oise pour développer les musiques actuelles sur le département, les statuts ont été déposés le 19 juin 2014. Le siège social est fixé à Sannois.

L'association a pour but :

- De mettre en réseau les structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles
- D'accompagner les projets musicaux
- D'informer et de communiquer auprès des publics
- D'observer et d'analyser le secteur des musiques actuelles

L'association a pour champ d'action le département du Val d'Oise principalement, et ponctuellement, à travers des échanges avec d'autres réseaux et organismes départementaux et régionaux, le territoire national.

Cette association est de plus en plus active dans l'est du département et permet de mettre en synergie les acteurs du territoire (professionnels, publics et partenaires), les compétences et les moyens.

La ville de Gonesse développe et structure au sein de l'école de musique de danse de théâtre et d'arts plastiques des propositions dans le domaine des musiques actuelles amplifiées : cours, ateliers, stages, diffusion, accompagnement des pratiques.

Elle souhaite adhérer au réseau. La Ville s'engage par cette adhésion à participer à la réflexion et à des actions collectives en faveur du développement, de la structuration et de la valorisation de ce secteur culturel. Elle s'acquittera d'une cotisation annuelle.

2) Financement :

Le coût annuel est de 400 € au titre de la cotisation.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la ville à l'association COMBO 95 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Présentation du bilan d'activités 2015 du cinéma Jacques Prévert.

La Commission du Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1. Préambule

Depuis novembre 2006, le cinéma Jacques-Prévert, équipement culturel municipal propose une programmation cinématographique hebdomadaire variée. Située au cœur du quartier de la Fauconnière, cette salle a fait peau neuve et offre désormais confort, éclectisme et plaisir.

Géré sous forme de Régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le cinéma a assuré en 2015 la neuvième année d'exploitation.

2. Présentation

En 2015, le cinéma a totalisé **22 749 entrées** se décomposant en **15 931** entrées "tout public" et **6818** entrées scolaires. Ainsi, 70 % des spectateurs du cinéma sont venus pour des séances publiques et 30 % pour des séances scolaires.

Pour mémoire, en 2014, le cinéma avait totalisé **28 413 entrées** se décomposant en **20 549** entrées "tous publics" et **7 864** entrées scolaires. Ainsi, 72,32 % des spectateurs du cinéma sont venus pour des séances publiques et 27,68 % pour des séances scolaires.

On observe donc sur ces deux périodes :

- Une réelle baisse de la fréquentation > moins 5664 spectateurs soit une baisse de 20%.
- Une diminution du nombre de scolaires accueillis, liée notamment à l'annulation de séances suite aux attentats du 7 janvier et du 13 novembre 2015 (15 séances annulées soit près de 40 classes qui n'ont pas assisté à une séance programmée).

Sur l'ensemble des spectateurs, 1 906 personnes ont bénéficié d'une exonération du ticket d'entrée (soit 8,38% des spectateurs). Il s'agit essentiellement des accompagnateurs de groupes et de classes, ainsi que des personnes bénéficiant du dispositif "Culture du cœur" (5 places offertes par film programmé) et des spectateurs assistants à des événements spéciaux, tels que le ciné-concert du mois de décembre proposé par les élèves de l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques.

En 2015, **191 films** différents ont été programmés ce qui représente **958 séances** cinématographiques (contre 218 films en 2014, pour 1 019 séances).

Les films ayant rencontré le plus de succès cette année sont : *La famille Béliers* (653 spectateurs sur 17 séances), *The Cut* (544 spectateurs sur 9 séances), *Paddington* (503 spectateurs sur 6 séances), *Le voyage d'Arlo* (377 spectateurs sur 4 séances), & *Vice-versa* (349 spectateurs sur 7 séances).

6818 élèves et professeurs, qui viennent des écoles, collèges et lycée de Gonesse, mais également des établissements de Villiers-le-Bel, d'Arnouville-lès-Gonesse et de Sarcelles, ont été reçus au cinéma Jacques Prévert, grâce aux différents dispositifs qui existent :

- Ecole et cinéma
- Collège au cinéma
- Lycéens et Apprentis au cinéma.
-

76 séances scolaires ont ainsi été programmées en 2015, dont 64 dans le cadre des dispositifs. Notons une fréquentation en baisse liée notamment aux attentats qui ont contraint les écoles à annuler les sorties programmées.

3. Budget

Le budget primitif 2015 prévoyait 387 542,00€ de recettes et 387 542,00€ € de dépenses.

Le compte administratif fait apparaître :

- des recettes d'un montant de **240 877,61 €**, composées de 71 485,32 € de vente de tickets cinéma, de 150 000 € de dotation de la Ville de Gonesse, de 2 000 € de la Politique de la Ville, de 2 200 € du Conseil départemental et de 5 928,49 € du CNC, de 9 263,80 € de l'AFDAS (remboursement de salaires).
- des dépenses d'un montant de **289 824,55 €**, composées de 78 796,19 € de charges d'exploitation, de 210 848,36 € de charges de personnel, auxquelles s'ajoutent des charges à rattacher d'un montant de 4 765,20 €.

Le résultat de l'exercice 2015 est donc en déficit de -53 712,14 €. A cela s'ajoute le résultat de l'exercice 2014 (114 055,90 €) soit un total excédentaire de 60 343,76 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan d'activités.

** Le bilan annuel du cinéma Jacques Prévert peut être consulté à la Direction des Actions Culturelles – Cinéma Jacques Prévert.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Attribution d'une subvention pour l'année 2016 à Bruitparif.

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Bruitparif est l'observatoire du bruit en Ile-de-France. Une association créée en 2004 à l'initiative du Conseil régional d'Ile-de-France, à la demande des associations de défense de l'environnement.

Bruitparif a trois missions principales :

- Mesurer et évaluer l'environnement sonore (réseau de surveillance, laboratoire d'exploitation et d'analyse du bruit, recherche et développement),
- Accompagner les politiques publiques (application de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, Forum des Acteurs franciliens pour une meilleure gestion de l'environnement sonore),
- Sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore et aux risques liés à l'écoute des musiques amplifiées

Le fonctionnement de Bruitparif est collégial : collectivités, associations de protection des riverains, les activités économiques, les professionnels de l'acoustique.

Bruitparif a depuis novembre 2012 une station de mesure du bruit installée sur le toit de la médiathèque. La commune avait participé à l'installation de cet outil en subventionnant Bruitparif à hauteur de 10.000 €. Cette installation permet d'obtenir des données chiffrées indépendantes et vérifiables. Elle permet également à toute personne disposant d'un accès à Internet de s'informer sur le bruit des mouvements aériens en temps réel (moins de 5 min). Une icône représentant un avion est présente sur le site Internet de la ville.

De même Bruitparif met à disposition de la mission développement durable des outils de communication pour sensibiliser le public (forum santé 2015, quartier d'été 2016).

Bruitparif a également participé à la réalisation des cartes de bruit de la commune.

2) Financement

Pour 2015, l'association Bruitparif sollicite une subvention de 2 centimes d'euro par habitant (donnée INSEE 2012 – 26.356 habitants) soit 527 €.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER à Bruitparif, une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 527 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Demande d'enregistrement au titre des installations classées, au nom de la société SEIP IMMO SCI, visant à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, de produits à base de cartons et papiers, de matières plastiques, sur la ZAC Paris Nord II, sur la commune de Roissy en France.

PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport de synthèse

La Commission Développement Economique et Urbain du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La société SEIP IMMO SCI sollicite, au titre des installations classées, l'enregistrement d'un bâtiment à usage d'activités logistiques dans la ZAC Paris Nord II, sur la commune de ROISSY EN FRANCE.

Ce bâtiment était, jusqu'à ce jour, loué et exploité par la société COMPUTACENTER SERVICES ET SOLUTIONS. Cette dernière ayant donné son congé, le site est vacant.

La société SEIP IMMO SCI souhaite confier l'exploitation de cette plateforme, à une ou plusieurs entreprises spécialisées dans le domaine de la logistique, sans présence de matières dangereuses :

- Entrée de marchandises
- Entreposage
- Préparation de commandes
- Sortie de marchandises

L'analyse des effets sur l'environnement selon la synthèse ci jointe, met en avant un niveau de maîtrise évident :

- o pollution des eaux : il y a absence de rejets chroniques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. Il n'y aura pas de rejets d'effluents industriels. Le dispositif de dis connexion au niveau de l'arrivée d'eau potable permet de protéger le réseau de tout retour d'effluents susceptibles d'être pollués.
- o pollution atmosphérique : il n'y a pas d'impacts sur la qualité de l'air (absence de rejets atmosphériques polluants, pas de brûlage ou d'incinération, pas de process industriel)
- o bruit : il n'y a pas d'impact significatif. Dans les trois mois suivant la mise en place de l'installation, des mesures de bruit seront réalisés
- o déchets : compte tenu de l'absence de procédé industriel, les activités généreront en majeure partie des déchets non dangereux. Un tri sera mis en place afin d'optimiser la valorisation.
- o Pollution des sols et du sous-sol : Le projet n'aura aucun impact sur la qualité des sols (absence de cuves ou réservoirs enterrés, sols des bâtiments étanches). Les voies lourdes seront imperméabilisées à 100 %, et les eaux pluviales provenant de la voirie, collectées et traitées. Les aires de rétention des eaux d'extinction incendie sont suffisantes.

2) Proposition

Au regard du dossier ci-joint, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées au nom de la société SEIP IMMO SCI, visant à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, de produits à base de cartons et papiers, de matières plastiques, sur la ZAC Paris Nord II, sur la commune de ROISSY EN FRANCE
- Sous réserve
 - o de la conformité des conditions d'occupation des locaux, par les futures sociétés, au regard de la demande d'enregistrement présentée
 - o de la réalisation des travaux annoncés, avant l'exploitation du bâtiment en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau Potable.

PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport annuel 2015 + un tableau récapitulatif sur l'évolution du prix de l'eau

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Indicateurs techniques

- 4 547 clients desservis
- 4 750 compteurs
- 4 435 branchements

- 4 516 533 m³ d'eau achetée
- 2 735 226 m³ d'eau exportée (Arnouville, Garges les Gonesse, Bonneuil en France)
- 1 781 307 m³ d'eau mise en distribution
- 1 458 773 m³ d'eau consommée
- 322 534 m³ de pertes d'eau

Principaux évènements de l'exercice

- sur le plan du fonctionnement des installations, les actions menées au niveau du remplissage des réservoirs, ont permis de mieux piloter l'arrêt du refoulement des pompes. Les 3 réservoirs sont dorénavant équipés de sondes de mesure distinctes, mettant ainsi fin au phénomène de trop plein, et donc fin aux débordements. Cet état de fait a pour conséquence une hausse de **rendement** qui s'évalue à **92,9 %** contre 91,3 % en 2014. Cette hausse de rendement est également associée à une campagne de pré-localisation de fuites sur les 92 km de réseaux de la commune
- au niveau de la **qualité des eaux distribuées** à la consommation humaine, celle-ci demeure excellente. En effet, les deux indicateurs de **taux de conformité** des analyses microbiologiques et physicochimiques, par rapport aux limites de qualité, atteignent comme en 2014, le résultat de **100 %**
- **le volume global d'eau consommé** a baissé de 0,22 % (1 462 002 m³ en 2014 contre 1 458 773 m³ en 2015). Pour les bâtiments communaux, une baisse est également constatée de 3,29 % (53 436 m³ en 2014 contre 51 674 m³ en 2015)

- au niveau des **travaux** :

► **1 branchement en plomb supprimé** courant 2015 (nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre 2015 : 91)

La base de référencement des branchements plomb doit faire l'objet d'une actualisation par une enquête domiciliaire. En raison de cette mise à jour, le nombre de branchements supprimé en 2015 est minime. Pour finaliser les travaux, une campagne est programmée pour faire un relevé précis des situations, et les travaux nécessaires seront réalisés en 2016. Si des situations particulières sont relevées (refus d'accès, branchement sous voirie neuve, impossibilité d'accès par des aménagements du propriétaire...), elles seront portées à la connaissance des services de la ville.

► **185 compteurs remplacés**

► réalisation de la **dernière tranche de raccordement de la liaison Oise - Marne**

2) Financement

prix TTC du m³ au 01 janvier 2015 hors abonnement : 3,73 €
(contre 3,64 € au 01 janvier 2014).

Décomposition du prix TTC du m³

	au 01/01/2010	au 01/01/2011	au 01/01/2012	au 01/01/2013	au 01/01/2014	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Distribution de l'eau	1,22 €/m ³	1,31 €/m ³	1,42 €/m ³	1,46 €/m ³	1,47 €/m ³	1,51 €/m ³	1,51 €/m ³
Collecte et traitement des eaux usées	1,16 €/m ³	1,19 €/m ³	1,23 €/m ³	1,28 €/m ³	1,43 €/m ³	1,48 €/m ³	1,53 €/m ³
Taxes et redevances	0,7 €/m ³	0,74 €/m ³	0,73 €/m ³	0,73 €/m ³	0,73 €/m ³	0,74 €/m ³	0,74 €/m ³
TOTAL	3,08 €/m³	3,24 €/m³	3,38 €/m³	3,47 €/m³	3,63 €/m³	3,73 €/m³	3,78 €/m³

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- de **PRENDRE ACTE** du bilan d'activités 2015 du délégataire dont les éléments se trouvent inclus dans le document présenté

* *Le rapport annuel du délégataire est disponible à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT

OBJET : Approbation et signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de la convention d'objectifs et de moyens relative au financement du programme d'actions 2016 de l'Atelier Santé Ville.

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 convention d'objectifs et de moyens

La Commission de développement social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'atelier santé ville développe un programme local de santé publique en direction de tous les publics selon les besoins prioritaires diagnostiqués sur le territoire et les orientations régionales de promotion de la santé.

L'atelier santé ville participe aux orientations 2016 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en matière de prévention et promotion de la santé, et s'inscrit dans l'axe prioritaire de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Ayant participé à l'appel à projet diffusé par l'ARS pour l'année 2016, l'atelier santé ville peut bénéficier de financements au titre de trois programmes d'actions, dont les objectifs visent à :

- a) Promouvoir la santé des enfants et des jeunes
- b) Faciliter l'accès aux droits de santé et aux parcours de soins de jeunes en insertion professionnelle

Les programmes se déclinent par :

- a) Une action d'éducation à la santé et à l'hygiène bucco-dentaire.
- b) Des ateliers d'éducation nutritionnelle et de promotion de l'activité physique auprès des jeunes.
- c) Une démarche pour l'accès à la santé des jeunes les plus vulnérables et en parcours d'insertion.

2) Financement

La contribution financière sollicité auprès de l'ARS-IF se décline comme suit :

- 12 500€ au titre de la promotion de la santé globale des enfants et des jeunes.

Porteur	Intitulé du projet	Service référent	Coût du projet initialement prévu	Ville	ARS
Atelier santé ville	Promouvoir la santé globale des jeunes	Atelier Santé Ville	30134 €	17634 €	12 500 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général, de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'un financement de 12 500 € au titre du programme d'actions 2016 de l'Atelier Santé Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Vente à Monsieur et Madame NISSAS du pavillon situé 32 rue Camille Saint Saëns (assiette foncière AC 523 en cours de division).

PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des domaines - Plan de situation.

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Les pavillons situés 32 / 34 rue Camille Saint Saëns ont été construits en 1980 à proximité immédiate de l'école Benjamin Rabier. Ils répondaient à la nécessité de l'époque de loger les instituteurs au titre des logements de fonction. Le pavillon situé au n°34 a fait l'objet d'une vente approuvée par le Conseil Municipal du 23 Juin 2016.

Le logement situé au n°32 est vacant suite au départ en retraite de la Directrice d'une école de Gonesse. La procédure de désaffectation a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet en date du 03 Septembre 2015.

Dans le but d'obtenir le meilleur prix, la vente a été confiée à la société AGORA STORE qui propose un site internet spécialisé dans la mise en vente aux enchères du patrimoine des collectivités territoriales. Suite à l'annonce passée, 72 personnes ont contacté Agora Store pour obtenir des renseignements. 26 familles ont proposé leur candidature dont 12 ont été autorisées à visiter le bien (selection sur dossier avec garantie de sérieux de la candidature). 4 familles ont participé aux enchères.

M et Mme NISSAS, demeurant 36 square de la Garenne, ont fait l'offre la plus intéressante puisqu'elle correspond au prix plancher de vente du bien : 220 000 € net vendeur.

2) Financement

L'avis des domaines en date du 24 mars 2016 mentionne une valeur vénale de 230 000 €. Suite à deux parutions dans le Gonesse en 2015 et aux visites faites sur place il est apparu nécessaire de revoir ce prix à la baisse. En effet, de nombreux travaux sont à prévoir et aucun candidat ne s'est positionné à hauteur de 230 000 €.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de vendre ce pavillon au prix de 220 000 €, soit une baisse de 4,34 % par rapport à l'estimation du service des Domaines.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession dudit logement à Monsieur et Madame NISSAS moyennant le prix principal de deux cent vingt mille Euros (220 000 €),

- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Approbation et signature de deux conventions d'occupation du domaine public, relatives à l'installation de relais radiotéléphoniques par FREE MOBILE, impasse Louis Lépine et avenue du 12^{ème} régiment des cuirassiers.

PIECE(S) JOINTE(S) :

- cartographie globale des relais téléphoniques sur le territoire de Gonesse
- photomontage du projet pour l'avenue du 12^{ème} régiment des cuirassiers
- photomontage du projet pour l'impasse Louis Lépine

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Les antennes des réseaux de téléphonie mobile, souvent appelées « antennes relais », sont apparues ces dernières années dans le paysage national avec l'essor de la téléphonie mobile. Elles sont un élément indispensable de l'infrastructure des réseaux mobiles, et leur développement permet d'assurer la disponibilité et la qualité du service mobile sur le territoire national.

A ce jour, trois opérateurs sont recensés sur le territoire de Gonesse : BOUYGUES TELECOM (3 antennes), SFR (5 antennes) et ORANGE (7 antennes). Toutefois, malgré ce déploiement, la couverture n'est pas appropriée, FREE MOBILE ayant obligation de satisfaire ses usagers.

Afin de pallier ce manquement, un accord avait été consenti entre l'opérateur et le bailleur OPIEVOY, pour l'installation d'une antenne sur leur patrimoine, rue Molière, sans l'avis des locataires. Alertée par les résidents de cet ensemble de logements collectifs, la ville est intervenue pour imposer à FREE MOBILE de se positionner sur un autre site.

Après une phase de concertation avec les services de la ville courant 2015, deux sites ont été déterminés, pour lesquels FREE MOBILE propose des conventions d'occupation du domaine public :

- Impasse Louis Lépine
 - Parcelle AH n°103, dans l'enceinte des anciens ateliers locatifs
 - Installation d'un pylône d'une hauteur de 26,35 m, et d'un diamètre de 1,22 m
 - Emprise au sol d'environ 20 m²
 - Antennes non visibles du fait de leur installation à l'intérieur du pylône
- avenue du 12^{ème} régiment des cuirassiers (près du carrefour de la Patte d'Oie)
 - Parcelle ZH n°167, en bordure du parc de la Patte d'Oie, à environ 30m de l'entrée
 - Installation d'un pylône d'une hauteur de 25 m, et d'un diamètre de 1,22 m
 - Emprise au sol d'environ 27 m²
 - Antennes non visibles du fait de leur installation à l'intérieur du pylône

2) Financement

Par délibération 251/2010 du 20 octobre 2010, le conseil municipal a fixé le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public, pour les antennes relais de téléphonie mobile, à 20 000 euros.

En compensation du préjudice subi par FREE MOBILE, qui a accepté de ne pas donner suite au projet sis rue Molière afin de satisfaire la population, et de ce fait, décaler des travaux prêts à démarrer, il est proposé à l'opérateur de baisser la redevance annuelle à 15 000 euros par antenne.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les projets de deux conventions d'occupation du domaine public, relatives à l'installation de relais radiotéléphoniques par FREE MOBILE :**
 - * n°95277-003-03 : impasse Louis Lépine
 - * n°95277-008-02 : avenue du 12^{ème} régiment des cuirassiers

- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer lesdites conventions.**

** Les conventions sont consultables à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame RODRIGUES

OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2015 relatif à la délégation de service public de la restauration collective municipale.

La Commission du Développement Social du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Préambule

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire doit réaliser chaque année, et ce avant le 1er juin, un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, assorti d'annexes, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Elior Enseignement et Santé, délégataire de la délégation de service public de restauration scolaire a présenté son rapport annuel 2015 qui contient les informations synthétisées ci-après.

Il est à relever en préambule que le rapport concerne la troisième année d'exécution du contrat passé avec le délégataire. Pour mémoire, la nouvelle DSP a pris effet au 1^{er} janvier 2013 et a été conclue pour une durée de 5 ans.

1) Volumes de repas servis à Gonesse par Elior

	2013	2014	2015
Maternelle	97 779 (34,53 %)	98 932 (34%)	95 322 (34%)
Crèche	7 857 (2,78 %)	7 204 (2,48%)	6 953 (2,5%)
Élémentaire	142 669 (50,39 %)	145 772 (50,11%)	138 416 (49,4%)
Adultes	34 848 (12,30 %)	38 992 (13,41%)	39 361 (14,1%)
TOTAL	283 153	290 900	280 052

Les points suivants sont à relever :

Une baisse significative du nombre global de repas par rapport à l'exercice précédent : - 3,7% (à noter que l'exercice 2015 intègre une journée scolaire de moins par rapport à 2014).

La diminution concerne essentiellement les repas destinés aux scolaires (-4,7%).

Une augmentation de la fréquentation sur le restaurant municipal (+7,4 %) (6 726 repas en 2015 vs 6 263 en 2014)

Une baisse significative des effectifs sur les crèches (-3,5%) ; baisse constante depuis 2013. La prestation s'adresse en grande majorité aux enfants scolarisés ou en accueils de loisirs (près de 83,5% des repas servis) (pour mémoire, les seniors sont également servis par Elior – hors contrat DSP - dans le cadre d'un marché spécifique passé par le CCAS)

L'activité du service au cours de l'exercice 2015 s'établit donc à 280 052 repas auxquels il convient de rajouter 111 889 goûters qui ne sont pas intégrés dans la base contractuelle (le volume de goûters a nettement augmenté depuis 2013 - 93 430 goûters- en lien avec l'application en année pleine des rythmes scolaires).

L'écart est de +6,6% par rapport à la base contractuelle de référence qui s'établit à 262 500 repas annuel ; il est rappelé qu'un effet de seuil correspondant à l'ajustement des prix unitaires s'applique en cas de variation de la fréquentation de +/-10% par rapport à la base contractuelle. Il ne s'applique donc pas sur l'exercice 2015.

2) Tarif des usagers

Il est rappelé que le délégataire facture les prix de repas aux convives sur la base des tarifs décidés par la Ville et votés en conseil municipal (pour application au 1^{er} septembre de chaque année).

Type de convives	Tarifs	
	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} septembre 2015
Enfants	3,70	3,80
Employés (self)	4,10	4,20
Extérieurs	9,00	9,40
Personnel des autres administrations publiques (enseignants)	6,70	6,80

3) Coût pour la Ville

Evolution du coût unitaire du repas facturé à la Ville par Elios (en € TTC)

Catégories de convives	2013	2014	2015
Maternelles	6,10	5,83	6,19
Élémentaires	6,44	6,18	6,54
Crèche 6/18 mois	5,27	5,12	5,35
Crèche 18 mois/3 ans	5,27	5,12	5,35
Self Municipal	8,45	8,54	8,59
Adultes	7,02	6,77	7,13
Pourcentage d'augmentation	(*)	-4%(**)	

Les prix avaient été en diminution en 2014 sous l'effet conjoint de l'application annuelle de la formule de révision (effet à la hausse) et de l'effet de seuil lié à la sur fréquentation (effet à la baisse) conformément aux clauses contractuelles.

Sur l'exercice 2015, au regard de la non application de l'effet de seuil (fréquentation en baisse et en dessous du seuil de 10% par rapport à la base contractuelle), les prix ont été recalculés à partir de la base 2013, par application de la formule contractuelle de révision des prix.

Coût total pour la Ville

Le coût global à la charge de la Ville s'établit à 1 045 118 € et se décompose de la manière suivante :

- compensation tarifaire (différence entre le prix facturé aux convives et le coût du repas) : 940 006 € (*)
- aide partielle du CCAS aux familles : 45 293 €
- prise en charge des impayés : 59 819 € (**)

Il s'établissait à 1 181 498 € en 2014 ; la diminution est le résultat de la baisse conjointe de la fréquentation et du volume d'impayés.

(*) Les recettes facturées directement aux familles par le délégataire s'établissent à 874 109 € ; elles représentent 48% du coût global, les 52% restant étant pris en charge sur le budget municipal. A noter que parmi les moyens de paiement proposés aux usagers, les paiements

par internet sont en évolution constante et représentent près de 27% des règlements (20% en 2014), le chèque restant encore le mode de règlement privilégié (37%). A noter que le règlement par carte bancaire directement sur la cuisine centrale a été mis en place en janvier 2015; il reste à ce stade marginal (2%).

(**) Le volume des impayés s'est élevé en 2015 à 89 819 € ; la prise en charge par Elior s'est établie à 30 000 € (conformément aux modalités du nouveau contrat). Il est à noter que ce volume d'impayés est en baisse significative par rapport à 2014 (123 502 €, soit -27%), résultat des procédures plus rigoureuses mises en place par le délégataire pour le recouvrement amiable et contentieux des factures.

4) Activités extérieures et redevances

Le délégataire est autorisé par la Ville à produire des repas pour des extérieurs sous réserve que l'utilisation de la cuisine centrale au titre de cette activité ne nuise pas à la qualité des repas servis pour ses propres besoins et à la réactivité du délégataire dans sa mission de prestataire de restauration de la Ville.

Le délégataire présente dans le rapport un état des repas produits à partir de la cuisine centrale de Gonesse pour d'autres collectivités :

- Villes de : Louvres - Montsoul - Méry-sur-Oise - Deuil-la-Barre
- Autres collectivités : CCAS de Garges-lès-Gonesse - Communauté des Pays de France – ZAPI Roissy – CCAS de Gonesse (*)

La production de repas pour tiers, au cours de cet exercice s'établit à 779 863 repas contre 755 053 l'année précédente (+3,2 %).

(*) Le CCAS de Gonesse, dont les repas sont produits depuis la cuisine centrale de la Ville (12 004 repas en 2015) sont comptabilisés comme des repas extérieurs comme il est de droit, n'étant pas intégrés au contrat de DSP.

Conformément aux dispositions du contrat, le délégataire est redevable d'une redevance pour la production de repas pour des tiers calculée ainsi :

- une part fixe forfaitaire de 152 273 € (revalorisée annuellement)
- une part variable de 0,1015 € par repas extérieur

La redevance s'établit à 231 440 € sur l'exercice 2015 contre 227 783 € en 2014 (en cohérence avec la hausse du volume de repas exportés).

Par ailleurs, le délégataire verse à la Ville une redevance de mise à disposition de la cuisine centrale à hauteur d'un montant forfaitaire de 50 759 € pour l'exercice 2015.

La Ville a perçu en 2015 au total une redevance d'un montant de 282 199 €.

5) La prestation alimentaire

Le délégataire fait état de la tenue de 6 commissions des menus (5 pour les scolaires et 1 spécifique pour les accueils de loisirs). Il est à noter que les projets de menus sont validés préalablement par une diététicienne missionnée par la Ville.

Le nouveau contrat a permis la mise en place d'une structuration des menus répondant aux attentes de la Ville :

- Double choix sur le plat protidique pour l'ensemble des convives scolaires
- Double choix pour les élémentaires sur hors d'œuvre, produit laitier, dessert
- Menus adaptés pour les enfants de la crèche

Les synthèses des commissions démontrent une satisfaction globale concernant la variété et la qualité des menus servis. Le baromètre convives déployé sur les sites élémentaires et le restaurant municipal a permis d'identifier les points restant à améliorer.

Le nouveau contrat intègre des marqueurs qualitatifs significatifs :

- Crudités « maison » (la cuisine centrale disposant d'une légumerie)
- Bœuf : origine race à viande
- Veau : origine race à viande
- Porc : label rouge
- Volaille : label rouge
- 100% des fruits et légumes frais issus de l'agriculture raisonnée ou filière locale bio en saison
- 20% des fruits et légumes frais approvisionnés en filière locale
- Introduction de produits nouveaux : pains spéciaux 1 fois toutes les 2 semaines, smoothies (dotation de blender sur chaque office)

Le délégataire indique dans son rapport l'organisation de 19 animations en 2015, 13 sur le temps scolaire et 6 sur le temps accueil de loisirs.

En plus des fêtes calendaires (Epiphanie, Chandeleur, repas de Pâques, repas de Noël), des repas spéciaux ont été servis en lien avec des événements nationaux ou sur la base de thématiques retenues par le délégataire (semaines de la Fraîch'Attitude et du Goût, produits locaux...).

6) Aspects techniques

Le périmètre technique du délégataire est étendu :

- Entretien de la cuisine centrale
- Investissements sur la cuisine centrale (création d'une pâtisserie,...) et les offices (en particulier le réaménagement du restaurant de la Fauconnière)
- Maintenance et renouvellement des équipements de la cuisine centrale et des offices

Elior s'engage à prendre en charge près de 1 134 000 € sur la durée du contrat (contre 821 000 € dans le précédent contrat).

Elior présente dans le rapport l'ensemble des contrats d'entretien conclus autant pour la cuisine centrale que sur les offices et notamment s'agissant de la maintenance des équipements de restauration. Ils s'élèvent à 110 247 € sur 2015.

Le délégataire a par ailleurs réalisé les investissements suivants :

- sur la cuisine centrale : mise en place d'un coupe fromage à hauteur de 4 850 €
- sur les offices : mise en place d'une table de tri et de débarrassage sur Salengro, réaménagement de Genevoix, tranche pain sur la Fauconnière et buffet sur Bloch et Genevoix à hauteur de 27 867 €.

Le délégataire a par ailleurs renouvelé des équipements sur la cuisine centrale (cuviers gastronomes et compresseur) et sur les offices (armoires froides, lave-vaisselle, congélateur...) à hauteur de 31 987 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel pour l'exercice 2015 relatif à la délégation de service public de la restauration collective municipale.

** Le rapport annuel du délégataire peut être consulté à la Direction de l'Enfance, de la Petite enfance et de l'Education scolaire.*

